

## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/07/2019

Référence
20190701CA16

Objet de la délibération
DEMANDE D'ATTRIBUTION DU LABEL "CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL"

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	4	8

Date de la convocation
17/06/2019

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 8	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Acte rendu exécutoire après transmission au Commissaire du Gouvernement

L'an 2019 et le 1er Juillet à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

**Membres votants présents :** M. DIDIER Evrard (pouvoir de M. CHATEL Luc), Mme DEGIOVANNI Elodie (pouvoir de M. MANGIN Pascal), M. FOURNIE Paul (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. INNOCENZI Laurent (pouvoir de M. ANDRE-DECONCHAT Simon)

**Membres votants excusés :** M. ANDRE-DECONCHAT Simon, M. CHATEL Luc, M. DESSERVY Charles (représenté par M. INNOCENZI Laurent), Mme GUILLEMY Christine, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, M. MANGIN Pascal, Mme MERABET Lilla

**Membres non votants présents :** Mme MARRIER Véronique, M. PIANTONI Frédéric

**Membres non votants excusés :** Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. DEBIZE Christian, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique), M. TIBLOUX Emmanuel, M. VIOLON Philippe

**Membres non votants absents :** M. LUSSAC Olivier

**A été nommé(e) secrétaire :** M. FOURNIE Paul

**Objet de la délibération :** DEMANDE D'ATTRIBUTION DU LABEL "CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL"

Vu l'article 5 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « le Signe, centre national du graphisme 1er mars 2017 ;

Vu la délibération 20170317AG11 décidant d'engager une réflexion sur la labellisation Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National ;

Vu la délibération 20190215CA06 portant approbation de l'avant-projet artistique et culturel ;

Vu le compte-rendu du Conseil d'orientation scientifique en date du 24 mai 2019 ;

Considérant le projet d'établissement du Signe visant à répondre aux objectifs définis pour l'obtention du label CACIN et permettant d'affirmer le Signe en acteur opérant de la création contemporaine et de sa diffusion en France ;

### **COMPOSITION DU DOSSIER**

L'article 1-I-1° du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques institue le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » au titre d'une activité d'exposition et de production d'œuvres et de diffusion des arts visuels

contemporains, dont le cahier des charges est fixé par l'arrêté du 5 mai 2017. Celui-ci fixe la composition du dossier de demande d'attribution :

Art. 2. – En application du I de l'article 3 du décret du 28 mars 2017 susvisé le dossier de demande d'attribution du label «Centre d'art contemporain d'intérêt national» comprend :

- a) Un document descriptif de l'activité du demandeur traduisant son ambition artistique et culturelle, ainsi que les missions qu'il développe [Projet artistique et culturel du Signe, 1<sup>ère</sup> partie et 2<sup>ème</sup> partie a et b] ;
- b) Un document décrivant son statut juridique, les caractéristiques des équipements et du personnel dont il est doté, sa situation budgétaire et les financements dont il dispose garantissant sa soutenabilité économique [Projet artistique et culturel du Signe, 3<sup>ème</sup> partie] ;
- c) Un document décrivant la place du demandeur dans son environnement territorial, artistique et culturel et au sein des réseaux professionnels [Projet artistique et culturel du Signe, 2<sup>ème</sup> partie c et d] ;
- d) La décision de l'organe compétent du demandeur portant la demande d'attribution d'un label [présente délibération du Conseil d'administration].

#### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

L'article 2 fixe les conditions d'attribution du label, subordonnée au respect par la structure qui le demande des conditions suivantes :

- 1° Présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général, de création, de production ou de diffusion d'envergure nationale ou internationale dans les domaines du spectacle vivant ou des arts plastiques, conforme au cahier des missions et des charges mentionnées à l'article 1er ;
- 2° Garantir la liberté de programmation artistique, notamment en confiant à la direction responsable de celle-ci la gestion autonome d'un budget identifié ;
- 3° Favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié aux productions et aux œuvres, en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons géographiques, sociales, économiques ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique ;
- 4° Mettre en œuvre un programme d'actions et de médiation culturelles notamment vis-à-vis des jeunes et dans le champ de l'action sociale ;
- 5° Disposer d'une direction unique, de moyens humains affectés à la mise en œuvre du projet artistique et culturel et de locaux et d'équipements adaptés à ses missions ;
- 6° Bénéficier, pour son fonctionnement général et la conduite du projet qu'elle met en œuvre, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale, hors mise à disposition de locaux ou de moyens humains. Cette condition n'est pas applicable aux structures qui demandent le label « centre dramatique national » et dont les statuts prévoient que la mission principale s'exerce à travers une itinérance sur le territoire national ;
- 7° S'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure, dès lors que le label lui serait attribué, soit pourvu selon la procédure de sélection prévue à l'article 5.

Le projet artistique et culturel comprend trois volets :

1. Le projet artistique qui définit le champ d'intervention, énonce les grands axes de la programmation et détaille leurs modalités de mise en œuvre (expositions, productions, itinérance, partenariats...);
2. Le programme culturel (activités en direction des publics, colloques,

conférences...);

3. Les moyens nécessaires à la conception et à la réalisation du projet (personnels, locaux, budget).

Il est décliné en une programmation annuelle et des objectifs sont fixés et planifiés pour en permettre l'évaluation.

#### PROCEDURE

La procédure qui suit l'adoption définitive du projet artistique et culturel par le Conseil d'administration est la suivante, décrite aux articles 3 et 4 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 :

I. - La demande d'attribution d'un label est adressée par la structure au préfet de région dans le ressort duquel se situe son siège, après concertation avec les collectivités territoriales qui la financent.

La composition du dossier de demande est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

II. - Le directeur régional des affaires culturelles accueille réception du dossier de demande dès lors que celui-ci est complet, ou, le cas échéant, informe le demandeur des pièces manquantes. En l'absence d'une telle information dans un délai d'un mois suivant la saisine du préfet de région, le dossier de demande est réputé complet.

Dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet, le préfet de région rend un avis motivé sur la demande qu'il transmet, accompagné du dossier, au ministre chargé de la culture.

III. - Le label est attribué par arrêté du ministre chargé de la culture.

Dans un délai de six mois au plus tard à compter de la réception du dossier complet, le ministre chargé de la culture notifie au demandeur sa décision. Passé ce délai, le silence gardé par le ministre vaut rejet de la demande.

IV. - L'attribution d'un label donne lieu dans les six mois à la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la structure bénéficiaire du label et l'Etat, et, le cas échéant, les collectivités territoriales et leurs groupements partenaires.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet artistique et culturel d'intérêt général à travers des objectifs concrets et mesurables, y compris financiers, pour l'application du cahier des missions et des charges attachées au label.

V. - La convention pluriannuelle d'objectifs est conclue pour une période de trois à cinq ans.

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident :

- d'approuver le projet artistique et culturel ;
- d'autoriser le Directeur général à porter la demande d'attribution du label CACIN auprès de l'Etat à travers le dossier de demande d'attribution et d'y porter modification à la demande de l'Etat le cas échéant.

Annexes :

- Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatives au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national »
- Projet artistique et culturel

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

République Française  
Département Haute-Marne  
**Le Signe,**  
**Centre national du graphisme**

**le Signe**  
Centre national du graphisme  
Champagne

Envoyé en préfecture le 02/07/2019

Reçu en préfecture le 02/07/2019

Affiché le = **2 JUIL. 2019**

ID : 052-130023237-20190701-20190701CA16-DE

Pour copie conforme :  
Le 02/07/2019  
Le Président  
Monsieur Evrard DIDIER



## ANNEXE

### CAHIER DES MISSIONS ET DES CHARGES RELATIF AU LABEL « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTÉRÊT NATIONAL »

#### Préambule

Lieux privilégiés de l'expérimentation et de l'exploration de la création artistique contemporaine et décentralisée sur l'ensemble du territoire, les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » sont, depuis plus de quarante ans, des structures tournées vers la médiation et la sensibilisation à la création artistique des publics les plus larges.

D'initiatives très diverses, ils sont devenus, grâce au soutien des collectivités territoriales, des éléments structurants du paysage culturel en région. Les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » contribuent de manière déterminante aux politiques de soutien à la création artistique mises en œuvre par le ministère de la culture et de la communication et les collectivités publiques dans le domaine des arts visuels.

Au cœur des territoires, les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » constituent un élément essentiel de l'écosystème de la création contemporaine. Leurs activités d'exposition, d'expérimentation, de production d'œuvres, de recherche, de diffusion et de médiation auprès des publics contribuent au renouvellement artistique et à la démocratisation culturelle ainsi qu'au dynamisme de la scène française et à son rayonnement international.

Ces structures labellisées ont aussi vocation à jouer un rôle majeur dans la professionnalisation de la filière des arts visuels. Elles constituent pour les artistes un lieu d'expérimentation, de production et d'exposition de leur travail. Elles participent à la construction du parcours professionnel des artistes de la scène française et internationale, ainsi que des métiers du secteur.

Au-delà du respect du cadre réglementaire, les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » en tant qu'ils sont inscrits dans une logique de filière professionnelle, ont vocation à promouvoir de bonnes pratiques dans les relations établies avec les différents acteurs et, en tout premier lieu, les artistes et leurs associations mais aussi les galeries, les sociétés de perception et de répartition de droits et l'ensemble de leurs partenaires.

#### Section 1 Missions des structures labellisées

Les missions d'intérêt général des structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » sont les suivantes : la conception et l'organisation d'expositions, la production ou la coproduction d'œuvres nouvelles ainsi que l'expérimentation artistique et la mise en œuvre d'actions et de dispositifs au service de la diffusion de l'art contemporain auprès des publics les plus larges.

Ces missions sont mises en œuvre dans le cadre du projet artistique et culturel défini par la directrice/le directeur de la structure.

Le présent arrêté, affiché au Journal officiel de la République française, est établi, cette date à Paris.

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national »

NOR : MCCB1713551A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu la Charte de l'environnement annexée à la Constitution, notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 5 ;

Vu le code pénal, notamment son article 225-1 ;

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu la consultation des associations représentant les collectivités territoriales et les organisations professionnelles concernées,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » est attribué à une structure assumant un projet artistique et culturel d'intérêt général en faveur du soutien à la création, à la production et à la diffusion des arts visuels contemporains.

Les structures labellisées « Centres d'art contemporain d'intérêt national » constituent un réseau national contribuant au développement et à la promotion de la création contemporaine dans le domaine des arts visuels au niveau local, régional, national et international.

Dans l'exercice de leurs missions, elles portent une attention particulière à la diversité, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics, au respect des objectifs de parité ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

**Art. 2.** – En application du I de l'article 3 du décret du 28 mars 2017 susvisé le dossier de demande d'attribution du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » comprend :

a) Un document descriptif de l'activité du demandeur traduisant son ambition artistique et culturelle, ainsi que les missions qu'il développe ;

b) Un document décrivant son statut juridique, les caractéristiques des équipements et du personnel dont il est doté, sa situation budgétaire et les financements dont il dispose garantissant sa soutenabilité économique ;

c) Un document décrivant la place du demandeur dans son environnement territorial, artistique et culturel et au sein des réseaux professionnels ;

d) La décision de l'organe compétent du demandeur portant la demande d'attribution d'un label.

**Art. 3.** – Le cahier des missions et des charges attaché au label « Centre d'art contemporain d'intérêt national », prévu à l'article 1 du décret du 28 mars 2017 susvisé est fixé conformément à l'annexe du présent arrêté.

**Art. 4.** – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Art. 5.** – La ministre de la culture et de la communication est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 5 mai 2017.

AUDREY AZOULAY

Dans la mise en œuvre de l'ensemble de leurs engagements, les structures labellisées « Centre d'art contemporain d'intérêt national » portent une attention particulière à l'application effective des principes de :

- Diversité tant au travers des œuvres produites ou présentées au public que des artistes accompagnés par la structure et des autres métiers artistiques ou techniques ;
- Parité entre les femmes et les hommes tant dans l'accès aux moyens de travail, de production et à la programmation qu'aux postes à responsabilité de la structure et à l'égalité de rémunération.

### **I.1 Engagement artistique**

#### ***A. Un engagement en faveur de la prospection, de la recherche et de l'expérimentation***

La structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » est un lieu consacré à la recherche et à l'expérimentation permettant aux artistes de développer et diffuser des projets. Il nécessite des moyens techniques, financiers et humains dédiés.

L'expérimentation constitue une modalité de travail caractéristique de la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national », qu'il s'agisse de ses activités de soutien à la création et à la diffusion ou de sa manière de travailler avec le public.

À ce titre, la structure labellisée s'attache à concevoir des dispositifs d'exposition novateurs, à mettre en œuvre des actions de prospection, ainsi que des visites d'atelier et d'expositions, des relations avec les autres institutions en France et à l'étranger ainsi qu'avec les galeries, l'invitation de commissaires extérieurs et de personnalités qualifiées, des partenariats avec les écoles d'art, les universités, les ateliers de fabrique artistique et les autres lieux indépendants notamment.

Dans le domaine de la médiation, la structure labellisée a vocation à expérimenter des modalités de mise en relation entre la production artistique, les artistes et les publics.

#### ***B. La conception d'expositions significatives de la création contemporaine***

L'activité principale d'une structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » consiste à concevoir, produire et coproduire, présenter régulièrement des expositions dans les locaux ou les espaces qui lui sont dédiés.

Ces expositions peuvent être monographiques ou collectives, associer plusieurs disciplines artistiques. L'affirmation du caractère contemporain des œuvres exposées n'exclut pas pour autant que la structure labellisée procède, ponctuellement, à des expositions d'œuvres ayant acquis un caractère historique, dès lors que ce choix s'inscrit dans une relation logique avec sa programmation.

La structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » peut aussi organiser des expositions hors-les-murs afin de favoriser la rencontre avec les publics les plus larges.

### **C. La production d'œuvres significatives des formes actuelles de l'art**

En tant que lieu du projet de l'artiste, la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » contribue à la réalisation d'œuvres d'artistes dont il présente les travaux, en finançant tout ou partie du coût de leur fabrication.

Ces opérations sont contractualisées entre la structure labellisée, l'artiste et/ou la galerie et/ou tout autre tiers qui le représente, en prévoyant notamment les conditions de la rémunération de l'artiste et de réalisation des œuvres, ainsi que les droits et obligations de chacun au regard de l'œuvre produite.

### **D. Les activités complémentaires**

En fonction du projet artistique et culturel de la direction et des moyens disponibles, la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » peut, en outre :

- Développer des actions de médiation et de diffusion « hors les murs », qui peuvent notamment se déployer à travers des formes artistiques itinérantes, des structures mobiles ou l'investissement temporaire de l'espace et des lieux publics (gymnases, bibliothèques, centres sociaux...).
- Organiser des manifestations qui facilitent, dans ou hors-les-murs, l'accès aux repères historiques et esthétiques à partir desquels se développe l'art contemporain. Ces événements peuvent prendre des formes très diverses (performances, projections, colloques, cours, conférences, concerts, spectacles, festivals...).
- Organiser des résidences d'artistes, de commissaires d'exposition, de critiques, d'historiens de l'art, d'auteurs ou d'autres créateurs. Elles font l'objet de contrats précisant leur durée, leurs objectifs et leurs conditions financières, dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Déployer une activité éditoriale (publications papier, Internet, ou sur tout autre support) en privilégiant les coproductions et les partenariats. Ces publications font l'objet de contrats avec les artistes et les personnes morales ou physiques qu'elles associent. Dans le cas d'éditions papier, la structure labellisée s'attache à rechercher la meilleure diffusion de celles-ci et, dans cette perspective, engage des partenariats avec des éditeurs, des diffuseurs et d'autres structures culturelles. L'activité éditoriale peut aussi bien recouvrir la publication de catalogues que d'ouvrages en lien avec leur projet.

La structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » n'a pas pour vocation à constituer des collections.

Dans le cas particulier des institutions disposant d'œuvres d'art, celles-ci sont inscrites dans un inventaire exhaustif conforme aux normes en vigueur et conservées dans des conditions répondant aux préconisations en la matière. La structure labellisée veille alors à prévoir dans ses statuts les dispositions relatives à la propriété de ces œuvres et à leur dévolution, notamment en cas de cessation d'activité ou de dissolution.

### **L2 Engagement culturel, territorial et citoyen**

L'accueil des publics est au cœur du projet artistique et culturel des structures labellisées « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Elles développent une politique en matière de transmission de l'art contemporain, d'éducation artistique et culturelle et assurent un rôle de lieu ressources sur leur territoire. À cet égard, elles portent une attention particulière aux artistes des territoires ultramarins en facilitant notamment leur accueil et l'accompagnement de leur création.

#### *A. L'accueil du public, les actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation artistique et culturelle*

La structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » a pour mission d'accueillir le public dans des conditions permettant la meilleure rencontre possible avec les œuvres ainsi qu'avec les artistes. Il met en œuvre une stratégie visant à fidéliser et à élargir les publics en portant une attention particulière à ceux qui, pour des raisons sociales, géographiques, économiques, ou physiques, sont éloignés de l'offre artistique.

Il veille à mettre en place une politique tarifaire, des horaires d'ouverture et des actions de communication favorisant l'accès des publics les plus larges.

Il est porteur d'une mission éducative, qui se traduit par la programmation régulière d'actions de médiation, de sensibilisation et de formation, notamment dans le cadre de la coopération avec le ministère en charge de l'éducation nationale et avec les institutions ou les organismes référents pour un travail auprès des publics empêchés. À cette fin, et pour favoriser l'expérience sensible et la connaissance des œuvres, il peut notamment concevoir différents types d'actions ou d'outils.

Considérant l'environnement artistique, culturel et social du territoire dans lequel la structure labellisée est située, le programme d'actions de médiation a vocation à prendre en compte la sensibilisation du public le moins expert de même que les recherches plastiques, critiques, théoriques et historiques les plus avancées.

#### *B. La politique partenariale et l'inscription dans les réseaux artistiques et culturels*

La structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » s'inscrit dans les réseaux professionnels territoriaux, nationaux et internationaux de l'art contemporain : centres d'art, PRAC, écoles d'art, musées, ateliers de fabrique artistique et lieux indépendants notamment.

La structure labellisée doit aussi favoriser les partenariats avec d'autres structures culturelles telles que les musées, les lieux du spectacle vivant ou les monuments historiques. Les échanges et partenariats doivent être recherchés, en favorisant notamment les coproductions d'œuvres et d'expositions, les coéditions, l'itinérance des expositions.

En participant au maillage territorial, la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » contribue à la structuration et au développement du territoire dans lequel il se situe. Il veille donc à développer des relations avec son environnement économique et social (acteurs du monde du travail et de l'entreprise, réseaux des travailleurs sociaux, des structures d'éducation populaire et des associations porteuses d'initiatives citoyennes).

**- 2 JUIL. 2019**

### **C. Politique internationale**

La structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » contribue à la promotion et aux actions de coopération de la scène artistique française à l'international. Cette action permet de renforcer la visibilité du réseau des centres d'art contemporain, de leurs projets ainsi que celle des artistes et de leurs productions à l'étranger. Ces activités prennent des formes variées telles que la coproduction d'œuvres, d'expositions et de publications avec des institutions étrangères, l'itinérance d'expositions, les résidences, l'accueil d'artistes et de professionnels étrangers, les commissariats croisés ou la production d'œuvres d'artistes étrangers, notamment.

### **1.3 Engagements professionnels**

#### **A. Insertion, formation et structuration professionnelles des artistes**

La structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » contribue à l'insertion professionnelle des artistes. Il les accompagne dans leurs expérimentations et leurs recherches et dans la réalisation de leurs œuvres.

Il œuvre, notamment au travers des expositions, des rencontres et des mises en relation des artistes avec différents acteurs de l'art contemporain (artistes, critiques d'art, commissaires d'exposition, directeurs de structures, collectionneurs, galeries...), à la structuration du domaine des arts visuels au niveau local, régional, national et international.

#### **B. Mission de documentation et d'archives**

La constitution d'archives et leur conservation constitue un patrimoine pour la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et une véritable ressource pour les artistes et le public qui peut être valorisée notamment grâce à l'outil numérique.

La structure labellisée veille à documenter la production des œuvres et, de manière générale, à conserver la mémoire de ses activités. Cette documentation est rendue accessible au public.

## **Section II**

### **Critères relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la structure labellisée**

### **II.1 Gouvernance, projet artistique et culturel, moyens humains et matériels**

#### **A. La gouvernance**

Quelle que soit la forme juridique de la structure, l'autonomie de la direction, la liberté de programmation et l'autonomie de gestion de la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » sont des conditions exigées pour la labellisation.

La structure labellisée est dotée d'une direction ou d'une co-direction, identifiées, et de moyens humains permanents et qualifiés. La gestion des équipes et de la structure s'élabore dans le respect des obligations sociales, fiscales et conventionnelles.

Dans le cas d'une structure en régie et bénéficiant de moyens humains mis à disposition par une des collectivités territoriales, ou leur groupement, ou dans le cas d'une structure inscrite au sein d'un équipement pluridisciplinaire et bénéficiant ainsi de l'entité juridique d'accueil, ces critères doivent être respectés.

Dans le cas particulier où la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » s'inscrit au sein d'une entité pluridisciplinaire, notamment d'une scène nationale, le projet artistique et culturel de la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » constitue une dimension à part entière du projet de l'établissement pluridisciplinaire. La directrice/le directeur artistique du centre d'art dispose de l'autonomie et de la liberté de programmation sur l'ensemble de ses activités, ainsi que des moyens humains et financiers affectés à leur mise en œuvre. Il/elle est associé-e à la rédaction de la convention pluriannuelle d'objectif (CPO).

#### *- Le comité de suivi*

Compte-tenu des missions d'intérêt général inhérentes au label, la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national », notamment lorsqu'il s'inscrit dans un équipement pluridisciplinaire et/ou en régie directe ou lorsque l'Etat et/ou les collectivités ne sont pas membres du conseil d'administration, met en place un comité de suivi composé de l'ensemble des partenaires.

Cette instance consultative qui se réunit au moins une fois par an, veille à la conformité des actions menées par la structure avec les missions et obligations du label.

Le comité de suivi est conçu comme une instance de dialogue et de suivi de la structure labellisée. Il est mis en place à l'initiative de la structure. Il donne un avis consultatif sur le bilan des activités qui lui est présenté, sur les projets artistiques et culturels, les orientations et les actions proposées.

Des personnalités qualifiées peuvent être conviées au comité de suivi à la demande de la structure et/ou des partenaires publics.

#### *- La responsabilité sociétale des organisations*

Conformément à l'article 6 de la Charte de l'environnement annexée à la Constitution, « les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social. »

Le centre d'art contemporain d'intérêt national s'attache donc à participer à la Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable (SNTEDD), en accompagnant des projets territoriaux de développement durable et en s'inscrivant, le cas échéant, dans les Agendas 21 des collectivités territoriales.

Il veille à respecter l'égalité femme-homme dans ses instances de gestion (CA et comité de suivi) ainsi que dans sa programmation.

### ***B. Le projet artistique et culturel***

Le projet artistique et culturel de la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » et les modalités de rencontre avec le public sont des éléments de définition de son activité. Ce document programmatique détermine avec précision les orientations stratégiques de la structure pour une période comprise entre trois ans minimum et cinq ans maximum. Il est élaboré par la directrice/le directeur de la structure, de manière concertée avec les équipes sur la base des éléments fournis le cas échéant par les partenaires publics et dans le respect du présent cahier des missions et des charges.

Le projet artistique et culturel comporte trois volets :

- Le projet artistique qui définit le champ d'intervention, énonce les grands axes de la programmation et détaille leurs modalités de mise en œuvre (expositions, productions, itinérance, partenariats...);
- Le programme culturel (activités en direction des publics, colloques, conférences...);
- Les moyens nécessaires à la conception et à la réalisation du projet (personnels, locaux, budget).

Il est décliné dans le cadre d'une programmation annuelle et doit définir des objectifs fixés et planifiés dans le temps qui permettront de procéder à l'évaluation de la structure labellisée.

### ***C. Les modalités de recrutement de la directrice/du directeur, les moyens humains et matériels***

#### ***- Le recrutement du poste de direction***

Le poste de directeur / directrice est pourvu selon la procédure de sélection prévue à l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques en portant une vigilance particulière au respect des principes de non-discrimination conformément à l'article 225-1 du code pénal et de parité notamment dans la phase de présélection des candidats et dans la composition du comité de sélection.

Le comité de sélection et le jury tendant à l'égalité femme-homme, est composé de représentants de l'organe délibérant de la structure, de représentants des collectivités publiques participant au financement et de personnalités qualifiées, dont par exemple, une directrice ou un directeur de la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » en exercice. Afin de favoriser la mobilité et le développement des carrières, les avis de vacances des personnels des structures labellisées « Centre d'art contemporain d'intérêt national » doivent être diffusés sur des supports identifiés par les professionnels tant en France, qu'à l'étranger.

La directrice/le directeur est un-e professionnel-le reconnu-e dans le domaine des arts visuels qui jouit de l'autonomie artistique et de la liberté de programmation.

En tant que responsable de la direction artistique, il/elle élabore et met en œuvre le projet artistique, culturel et administratif de la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national ». Dans le cadre de ses missions, il/elle assure notamment la conception, la programmation et la réalisation d'expositions. Ces activités impliquent des temps de recherche, de prospection et des déplacements dédiés.

#### - *Les moyens humains*

En règle générale, l'organigramme fonctionnel d'une structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » repose sur une organisation composée de salariés remplissant les fonctions de direction, de programmation, d'administration, de production, de communication, de régie technique (dont régie des œuvres), de documentation, de médiation culturelle et de gestion des actions de sensibilisation des publics.

L'employeur veille à la professionnalisation de son équipe et à la mise en place d'un programme de formation continue.

#### - *Les moyens matériels*

La structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » est doté d'un équipement ou d'un lieu dédié et permanent, accessible et conforme aux normes en vigueur en matière d'accueil des publics.

Ce lieu doit permettre d'assurer les fonctions suivantes :

- la présentation sur place d'expositions d'œuvres d'art et de documentation ;
- l'accueil, l'information et la formation des publics ;
- l'administration, la gestion et les archives ;
- le stockage et la préparation des expositions (réserves de transit et ateliers techniques).

La structure labellisée doit disposer d'une convention d'utilisation du lieu précisant les modalités de mise à disposition et les droits et devoirs de chacun des signataires.

### **II.2 Le cadre conventionnel, les moyens financiers et l'observation**

#### *A. La convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)*

Chaque structure établit, avec l'État et les collectivités territoriales partenaires une convention pluriannuelle d'objectifs, si possible pluripartite, de trois à cinq ans renouvelable.

La convention repose, dans le cadre des obligations du label et des attentes des collectivités publiques partenaires, sur l'énoncé du projet artistique et culturel.

Le suivi régulier de l'exécution de la convention pluriannuelle d'objectifs s'effectue dans le cadre de l'instance décisionnelle statutaire de la structure ou, si les partenaires publics signataires n'y siègent pas, au sein d'un comité de suivi réunissant ces derniers et les dirigeants de la structure, au minimum une fois par an.

La situation de l'emploi fait l'objet annuellement d'un bilan social simplifié assorti de l'information « grille emploi » annexée à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Ce bilan comporte également un volet spécifique à l'application de la parité dans la mise en œuvre des engagements de la section I du présent cahier des charges.

#### *B. Les moyens financiers*

Pour le fonctionnement général de la structure et la mise en œuvre de son projet artistique et culturel, la structure bénéficie d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales. Ce soutien doit contribuer à assurer le modèle économique de la structure, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'elle porte.

Les moyens financiers alloués à la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » lui permettent de garantir la réalisation de son projet artistique et culturel, d'affirmer son inscription dans le territoire et de respecter les termes définis par la convention.

Le suivi budgétaire annuel s'effectue en fonction des statuts de la structure labellisée, selon une présentation budgétaire analytique, distinguant en particulier la part des frais de fonctionnement et ceux liés à son activité artistique et culturelle.

Pour les structures labellisées « Centre d'art contemporain d'intérêt national » inscrits au sein d'un équipement pluridisciplinaire, un budget autonome, spécifique au centre d'art contemporain, doit être identifié et détaillé dans toutes ses composantes tant en termes de charges (équipes et services mutualisés, notamment) qu'en termes de produits.

#### *C. La réponse aux enquêtes des partenaires publics finançant la structure*

La directrice/le directeur de la structure labellisée « Centre d'art contemporain d'intérêt national » s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux enquêtes statistiques menées par les partenaires publics, notamment en ce qui concerne les financements, les ressources humaines, la fréquentation des manifestations, le nombre et le coût des manifestations, les dispositifs particuliers (éducation artistique et culturelle...). Il produit un bilan retraçant notamment la répartition entre hommes et femmes des artistes et des techniciens intervenant dans la mise en œuvre des engagements de la section I du présent cahier des charges.

La structure labellisée se dote d'outils de connaissance et de développement des publics.

### Section III Évaluation

Un an et au plus tard 6 mois avant l'expiration de la convention, la direction de la structure remet une autoévaluation sur la base du présent cahier des missions et des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan argumenté des actions développées, de la documentation des indicateurs et de la réalisation des objectifs et est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles)-qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création artistique.

Si l'avis de la DRAC est positif et partagé par la direction générale de la création artistique (DGCA), les conclusions sont transmises au centre d'art et une réunion, à l'initiative de la DRAC, peut être organisée dans les locaux de la structure, afin d'en partager les conclusions avec l'ensemble des partenaires publics. Cette réunion n'a cependant pas lieu d'être si un travail du service de l'inspection de la création artistique est en cours avec la structure.

Par ailleurs, à tout moment, le ministre chargé de la culture peut confier une mission d'évaluation à ses services d'inspection donnant lieu à une procédure contradictoire. La diffusion du rapport définitif et des conclusions de l'administration s'effectue sous l'autorité de la DRAC qui peut organiser une réunion de restitution avec les partenaires publics.

Sur la base des documents élaborés par la direction de la structure et, le cas échéant, d'un avis de l'inspection ou du rapport de la mission d'évaluation, les partenaires publics, après concertation, font connaître leur intention en ce qui concerne le renouvellement de la convention au plus tard trois mois avant son échéance.

Le projet de renouvellement comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs maintenus de la précédente convention et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.



Centre  
National  
du Graphisme  
1 Place  
Émile  
Gouguenheim  
52000  
Chaumont  
France  
[www.cndg.fr](http://www.cndg.fr)  
[contact@cndg.fr](mailto:contact@cndg.fr)  
+33 (0)3 25  
35 79 01

ANNEXE 2 à la délibération  
n° 20190701CA16

# Projet artistique et culturel

Jean-Michel GERIDAN

# Sommaire

Sommaire .....	2
Introduction .....	3
1. Le projet artistique .....	5
a. Programmation, prospection, recherche et expérimentation....	5
b. Conception d'expositions significatives de la création contemporaine .....	10
c. Production d'œuvres significatives des formes actuelles de l'art.....	14
d. Activités complémentaires ....	18
Médiation et diffusion hors les murs .....	18
Editions .....	14
Collections .....	15
Documentation et archives....	17
2. Le programme culturel.....	18
a. Accueil des publics, actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation artistique et culturelle .....	18
b. Insertion, formation et structuration professionnelle .	24
c. Politique partenariale, inscription dans les réseaux artistiques et culturels.....	23
d. Politique internationale .....	25
3. Les moyens .....	27
a. Un groupement d'intérêt public .....	27
L'Assemblée générale.....	28
Le Conseil d'administration ..	29
Le Conseil d'orientation scientifique.....	31
Les instances représentatives du personnel.....	32
b. Moyens humains .....	34
Le directeur général.....	34
L'équipe.....	35
c. Moyens matériels.....	38
d. Moyens financiers.....	41
Cadre juridique .....	41
Gestion budgétaire.....	42

# Introduction

Le Signe, une jeune structure, mais dont l'histoire s'inscrit pleinement dans celle du graphisme en France, doit être conduit avec le soin de son positionnement, de l'affirmation de sa posture artistique, et de son accompagnement sans faille au développement et au rayonnement de la discipline des arts visuels qu'est le design graphique.

Le Signe doit être entendu comme une plateforme de dialogue entre un champ particulier de la production artistique et un public. Ce champ particulier, pour reprendre Marie-Josée Mondzain, est la rotule, le "et", de ce que l'on désignait de culture et de communication.

L'axiologie, une fois entendue, permet de saisir le caractère artistique expérimental des productions et de leurs lieux d'apparitions entre la création industrielle et l'auto-production. L'objectif qui nous anime est le soutien à la création et la sensibilisation des visiteurs (public, étudiants, scolaires...) à la pertinence esthétique et sociale de l'art contemporain, quelle que soit son échelle. Ainsi donc, des actions de créations et de diffusion se doivent d'être engagées comme autant d'espaces de dialogues sur ce qui construit notre rapport aux formes contemporaines. Expositions monographiques ou collectives,

cycles de projections, rencontres, dispositifs d'accompagnement des publics. Il s'agira avec l'équipe du Signe d'être en recherche constante de modèles innovants de programmation, de diffusion et de médiation. Cette recherche est un objet de redéfinition d'une rencontre du spectateur et des arts visuels. Il s'agit de prendre en compte les questionnements qui agitent le monde dans sa complexité et sa diversité.

Notre programmation doit conjuguer un regard sur la scène nationale et internationale et soutenir la création sur un territoire donné. Affirmer le Signe, à Chaumont, comme un espace de création au plus près de l'actualité artistique, c'est déployer son activité au travers d'un programme annuel d'expositions et un travail de médiation. L'autonomie d'une programmation prospective et la réactivité sont les clés de nos actions de "défrichage". Le Ministère de la Culture, par ailleurs, emploie à l'endroit des centres d'art le terme de "têtes chercheuses".

Il s'agit de répondre, dans le projet que nous vous délivrons, dans nos missions et attributions, aux objectifs définis par la circulaire ministérielle du 9 mars 2012 relative au conventionnement avec des centres d'art

contemporain ainsi qu'à ceux du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national ».

Etre aux avant-postes de la création de notre champ transdisciplinaire, c'est faire

partie intégrante d'un maillage territorial, constitué de 46 centres d'art, tout en affirmant le caractère singulier du Signe, lieu unique dédié au design graphique contemporain.

# 1. Le projet artistique

## a. Programmation, prospection, recherche et expérimentation

I. Un projet artistique

II. Une programmation

III. Des dispositifs d'expositions et de monstretions novateurs

IV. Une prospection, veille artistique et technologique

V. Une place pour une recherche aux modalités spécifiques

VI. Favoriser les relations avec les autres institutions en France et à l'étranger

VII. Des commissaires associés

VIII. Établir des partenariats

IX. Visites d'ateliers et d'expositions

Il est en jeu de conduire un programme triennal fondé sur le primat du sensible. Sans présupposés de médium, ni de supports, de considérer le design graphique comme objet transformateur d'un environnement, du monde. "Ouvrir les formats, ré-enchanter les usages" est le postulat que nous portons. Cette quête du sens et du geste artistique qu'il ne faudra jamais perdre de vue, qu'elle soit

esthétique, technique, scientifique, sociétale et économique, doit être notre horizon. La mission de production est centrale, il s'agit de s'affirmer tel un laboratoire d'expérimentations et de médiations artistiques pour les créateurs ainsi que les publics.

Nous nous devons d'intervenir à des moments clés des phases de production, de porter une politique éditoriale accompagnant les créateurs.

Les axes programmatiques sont les suivants :

- La transmission des savoirs
- Le récit trans-médias
- La data-visualisation
- Le design graphique comme outil performatif et collaboratif
- L'archive et le document
- L'engagement social
- Le design d'utilité publique

La création éditoriale, imprimée et à l'écran, l'illustration, le dessin de presse, la photographie, la typographie, les relations

entretenues du design graphique avec la langue, le texte, l'architecture, le design, l'industrie, l'art contemporain, le théâtre, la danse, la musique, le sport seront à prioriser sous ces axes programmatiques.

Nous prenons garde à l'équilibre des représentations, que celles-ci soient générationnelles où de genre en ayant un soucis tout particulier de la représentation femme-homme, et en ouvrant notre programmation à l'international.

Il s'agit d'établir sur ce propos une programmation ambitieuse dans le respect de l'exercice budgétaire. Il nous faudra aussi compter sur des ressources propres et le cas échéant trouver de nouveaux partenaires et mécènes.

Aussi, il est à signifier, toujours en référence à Lyotard, que l'exposition (qu'elle soit monographique ou collective) du design graphique lui fera perdre une qualité. Cette qualité informationnelle perdue doit être compensée, ou soutenue par le dispositif. Il s'agit d'apporter une qualité autre, d'apporter une recontextualisation de l'objet exposé. La perte de l'injonction doit se déplacer vers un autre champ. L'intervention de Gilles Deleuze, concernant les rapports qu'entretiennent l'art et la communication est éclairant à cet endroit.

Montrer, exposer le design graphique, c'est offrir des

conditions favorables et innovantes à un art qui n'est pas seulement celui du plan mais celui du temps. La condition de réception du design graphique tel que le Signe doit l'envisager doit dépasser sa seule condition muséographique. Si un parti pris esthétique, un modèle historicisé a pris le pas, ce projet artistique intègre pleinement le design d'espace et se veut une réponse singulière pour chacune des propositions artistiques reçues. Ce volet est essentiel et ne doit être minoré. L'objet de ce volet est la condition de réception adéquate à tout objet relevant ou non de la commande.

De la commande aussi il sera question. Le design graphique, nous l'avons développé plus haut, peut répondre à une commande, avoir un commanditaire. Cette commande, il ne s'agit en rien de l'ignorer. Si nous le faisions nous perdrions un pan essentiel, constitutif du design graphique, de ses lieux d'apparition. La commande, donc, a de nombreuses échelles, mais je crois que nous pouvons l'intégrer dans ce que l'on désigne de "création située". La création située m'apparaît plus juste comme définition que la création contextuelle. L'enjeu donc pour le Signe est de créer des situations, des situations de l'art, ou plutôt du design graphique, qui affirment l'autonomie des objets de monstration.

L'ambition que nous devons porter est d'accompagner les créateurs

dans ces espaces temps, qu'ils soient en amont, en aval et hors de la commande. Être un espace de liberté, de création et d'expérimentation, permettre d'aller au-delà d'une remise d'un projet sous contrainte.

L'organisation d'un rythme d'expositions est une gageure spécifique du projet du Signe. Il faudra mettre en œuvre une matrice d'expositions déclinables.

Cela est rendu possible par différents régimes d'exposition et de production. Cela ambitionne une redéfinition des plateaux d'une surface d'exposition de 1000m<sup>2</sup>, pouvant être modulé en 2 ou 3 lieux d'expositions, si l'on omet les vitrines, elles aussi espaces à investir.

Il s'agit d'une logistique particulière permettant de créer des espaces temps identifiés, propices à la rencontre entre les créateurs, un public et les acteurs et lecteurs des arts visuels.

Notre capacité à soutenir la création graphique contemporaine doit être animée par une double envergure, nationale mais aussi internationale.

Cette double gageure sera résolue grâce à la structuration d'un réseau de diffusion avec des institutions partenaires, à mettre en place par le biais de conventions réciproques. La coopération internationale, notamment à l'échelle européenne, est à privilégier. S'appuyer sur un réseau de partenaires (Graphic

Matters Breda, GDF Scotland, Brno Biennal of graphic design... voir page 18 ) à consolider permettra à moyen terme des collaborations curatoriales, des échanges artistiques, des co-productions de pièces et des publications.

De mise en réseau, sur le territoire national, il est question dans ce projet. Si nous avons évoqué le Signe en qualité d'espace spécifique pour les graphistes, les professionnels, les étudiants, les publics, il est urgent de l'inscrire dans une politique de maillage territorial des centres d'art. À cette fin, il sera nécessaire de s'inscrire, d'adhérer au réseau D.C.A. Particulièrement attentif aux missions incombant à un établissement s'affirmant tel un centre d'art, je souscris à cette définition préalable : « Émetteurs d'idées, d'utopies et de formes inédites, lieux de rencontre avec l'artiste, les centres d'art contribuent à initier des débats et échanges sur les mutations de notre société ». Le réseau D.C.A., dans une perspective d'internationalité, sera membre d'un réseau en constitution.

Une inscription au réseau D.C.A est à mener, et dans ce même souci de mise en réseau faire partie intégrante du CIPAC. Il est à souligner que ces associations de professionnels réunies régulièrement sont des lieux de concertation, de partage et de réflexions au regard des politiques culturelles.

Si des actions spécifiques doivent être menées auprès du réseau national des Écoles supérieures d'art et de design – on songera aussi à des formes expositions – et particulièrement du réseau des établissements du Grand-Est, il faudra avoir un soin tout particulier envers le Lycée Charles de Gaulle. Déjà lié par une convention de partenariats forts, il faudra soutenir workshops, conférences, cours, mise à disposition d'espaces, productions, accueil de stagiaires.

En terme de laboratoire, s'il est un volet essentiel et urgent à mettre en place au Signe, et qui me semble à cet instant terriblement absent, c'est bien de donner une place significative à ce que l'on désigne de recherche. L'identification du lieu dédié à une recherche spécifique au design graphique, de ces modalités, doivent s'inscrire dans les fondements d'une histoire de la recherche. Nous nous attacherons à 4 outils méthodologiques majeurs, objectivés de la sorte :

- d'une recherche *sur*
- d'une recherche *dans*
- d'une recherche *pour*
- d'une recherche *par*

La recherche *sur* traitera donc de la pratique même et par extension de la profession. Elle englobe donc études historiques et exploration de problématiques contemporaines. Il s'agira à cet endroit de poser les conditions adéquates, afin de

documenter, d'interpréter, d'évaluer et d'éclairer un savoir.

Ensuite, la recherche *dans* recouvre les notions interprétatives et spéculatives du domaine. Champ d'expérimentation prospectif, il s'agit de dessiner de nouveaux usages, de nouvelles formes de production, mais aussi de distribution. Cette dimension distributive inclut l'espace urbain.

Aussi, la recherche *pour* intègre pleinement la recherche au processus de réalisation. Il s'agit d'une recherche-création portant sur un sujet, mais aussi sur ses utilisateurs, ses lecteurs, ses acteurs.

Ajoutons enfin ce concept établi récemment, en 1993, par le professeur Christopher Frayling du Royal College of Arts désigné de "recherche *par* le design [research by design]". Il s'agit ici de création à caractère performatif, exploratoire, d'une enquête.

Par la recherche, nous nous devons d'englober les notions de pratiques théoriques et plastiques. Il est donc à mettre en œuvre dans ces 3 prochaines années un dispositif opérationnel d'accueil de chercheurs résidents.

La Biennale de design graphique de Chaumont est l'héritière des rencontres internationales des arts graphiques. C'est bien la dimension de rencontre, d'un rendez-vous de la profession et des publics qu'il s'agit mettre à l'œuvre. Chaumont doit s'affirmer

lieu incontournable de la profession et des écritures, dans son acceptation globale. Expositions thématiques, workshops, conférences, rencontres, sélection internationale d'affiches et concours étudiant, concourent à cela.

Si l'affiche imprimée est reine sur ce territoire, il ne faudra néanmoins plus minorer les aspects multimédias de cet objet. En effet, les nouveaux systèmes d'affichages digitaux ont permis l'émergence de nouvelles pratiques, et il est temps de leur donner toute leur place. Il est de plus une hypothèse à

développer, un objet disparu à faire revivre dans le paysage du graphisme. Si l'on souhaite véritablement montrer l'un des aspects significatifs de la création éditoriale en France, un événement autour de la vitalité éditoriale de l'Hexagone nous manque cruellement. Là encore, je crois que le Signe a une carte significative à jouer, avec l'association Chaumont Design Graphique aujourd'hui en charge du Salon de l'édition graphique, mais aussi avec le réseau des écoles supérieures d'art et de design.

## b. Conception d'expositions significatives de la création contemporaine

- Affirmation du caractère contemporain dans la conception, production et la co-production, que l'exposition soit monographique ou collective.
- Invoquer plusieurs disciplines artistiques, les associer.
- Incrire, ponctuellement, dans une logique de programmation des objets au caractère historique.
- Expositions hors les murs.

L'année 2018 a permis de préciser le projet du Signe et d'affirmer son orientation artistique et culturelle, résolument tournés vers le soutien et la diffusion de la création contemporaine dans le champ du design graphique. Forts du projet artistique que je défends, les choix de programmation des expositions ont été autant de signaux envoyés en direction des professionnels du design graphique mais également de tous les publics curieux.

L'année a débuté en fanfare avec le parcours jeunesse interactif *Les Petits Spécimens 2, Tout se*

*transforme* qui a exploré les liens entre l'image et le son, et la grande exposition de l'été *Chemin Papier, L'illustration et ses marges* qui a permis aux visiteurs de découvrir quinze illustrateurs internationaux.

Les deux expositions d'automne ont ensuite confirmé le rôle de défricheur des champs et des tendances du design graphique du Signe, puisqu'après le multimédia et l'illustration, *Pierre Faucheur, Espaces de lecture, lecture d'espaces* a permis de mettre en lumière un travail de recherche sur cette figure historique et de se délecter de ses créations éditoriales comme de ses projets architecturaux. L'architecture, c'est aussi ce qu'interroge *Building Site, Cinq installations de Richard Niessen*, exposition qui a offert un panorama rétrospectif et prospectif de l'œuvre d'un créateur contemporain influent.

La programmation artistique prévisionnelle 2019-2021 ci-annexées poursuivent ces objectifs programmatiques décrits page 5.

## c. Production d'œuvres significatives des formes actuelles de l'art

- Contribution à la réalisation d'œuvres.
- Prévoir les conditions de la rémunération de l'artiste et de la réalisation des productions.
- Droits et obligations de chacun.
- Régimes de la résidence.

Dès l'année 2018, une politique de commandes d'œuvres et d'installation a été mise en place. Elle sera amplifiée les années suivantes.

En effet, dans le cadre de l'exposition-installation *Les Petits Spécimens 2*, deux commandes ont été proposées à Chevalvert en vue de produire deux œuvres-dispositifs interactifs et collaboratifs à destination des parents et des enfants : le *Sonophage* et la *Canopée sonore*. Ces projets de création artistique ont pour objectif de répondre aux missions suivantes : permettre la création d'une œuvre en liaison avec les missions, la programmation et l'actualité du Signe ; permettre la création d'une œuvre inédite qui développe un aspect spécifique de la trajectoire artistique du studio de design visuel Chevalvert.

Quant à Richard Niessen, l'exposition monographique qui lui a été consacrée a permis la

commande de trois installations inédites et rétrospectives de son œuvre, à côté de deux installations historiques, lui permettant de poursuivre et de développer ses recherches à une plus grande échelle.

En 2019, fort du partenariat que le Signe a noué avec l'imprimeur sérigraphie Légard Graphique, le Signe a permis aux designers Mathias Schweizer et Terega Ruller de réaliser œuvres et affiches grands formats, en leur donnant carte blanche.

Les projets de commande ou de coproduction d'œuvres originales à des artistes vivants dans le cadre notamment d'expositions où ils sont invités se poursuivra sur la période 2019-2024.

Le soutien à la production dans le champ disciplinaire du design graphique s'exprime également à travers l'accueil de designers graphiques en résidence artistique. Héritier d'une longue histoire du graphisme à Chaumont, marquée par des résidences fondatrices de longue durée de certains des graphistes français parmi les plus reconnus, le Signe a accueilli à son ouverture en 2016-2017 une première résidente pour une durée d'un an.

A l'occasion de l'exposition *Chemin Papier, L'Illustration et ses marges*, deux types de résidence ont été organisées pour quatre artistes ou collectifs d'artistes. Une première a eu lieu les 5, 6 et 7 février 2018. Trois membres du collectif Cucufa, chargé de la scénographie de l'exposition, se sont rendus chez l'imprimeur-sérigraphie Légard graphique afin de penser et réaliser les affiches qui serviront à la communication autour de l'exposition et à la scénographie. Un système de combinaison des dessins des illustrateurs sur différents types de grille a été créé et décliné sur les différents formats.

En lien avec le projet d'exposition, trois des auteurs de l'exposition ont été invités à réaliser des œuvres originales in situ, en réponse au contexte du lieu et au projet curatorial et scénographique développé par les commissaires et designers. Le dispositif favorise l'échange et l'émulation. Les auteurs sont en effet en résidence de création simultanément, dans le même espace et projet. La création de l'œuvre est complétée par une semaine collective de réflexion, conception et développement d'ateliers de médiation, qui seront par la suite mis en œuvre par l'équipe de médiation du Signe.

Les projets de résidence artistique se poursuivent en 2019 dans la perspective de construire des programmes de résidence annuelle, plus ouverts à travers des appels à

candidature et mieux identifiés et reconnus par le biais de l'inscription de ces dispositifs dans les réseaux des lieux de résidence (CNAP, arts en résidence, etc.). Rares sont les structures accueillant des designers graphiques en résidence, leur permettant de prendre du recul sur leur pratique, d'expérimenter et le cas échéant de produire, il convient de pallier ce manque.

L'année 2019 verra la mise en place d'un programme de résidence annuelle à destination des designers graphiques, des chercheurs en sciences du langage et de la communication, des théoriciens, historiens ou commissaires spécialistes des champs du graphisme et de la culture visuelle. Ce dispositif est coproduit avec l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs, acteur de son territoire chargé de mettre en œuvre une politique nationale, sur une thématique de recherche commune autour de la communication prospective et de la mémoire. À l'instar de projets similaires outre-Atlantique ou en Europe du Nord, il s'agit de proposer à un ou des designers graphiques, en lien ou non avec des chercheurs d'autres disciplines, en équipe de deux ou individuellement, de réfléchir, d'inventer, de mettre en forme, en messages, symboles ou signes, tous supports confondus, autour de la problématique de la réception de l'information à l'échelle des millénaires.

## d. Activités complémentaires

### Médiation et diffusion hors les murs

- Formes artistiques itinérantes.
- Structures mobiles.
- Investissement temporaire de l'espace est des lieux publics.
- Permettre l'accès aux repères historiques et esthétiques, socles du développement de l'art contemporain.
- Projections
- Colloques
- Cours
- Séminaires
- Concerts
- Spectacles
- Festival
- Conférences

Le Signe propose régulièrement des conférences faisant écho aux expositions et parcours en place au Signe : artistes, commissaires, chercheurs sont conviés. Ces conférences s'adressent à un grand public ayant pour objectif d'éclairer un aspect spécifique des œuvres et outils exposés. Il s'agit de trouver pour la période 2019-2021 une forme de régularité pour prendre rendez-vous avec le public fidèle, ainsi que d'innover dans l'offre pour répondre aux attentes de nouveaux publics.

Le Signe s'est par ailleurs engagé depuis 2018 à marquer ses vernissages par des offres spécifiques et thématiques, qui s'inspirent des expositions, en proposant une prolongation de l'expérience du spectateur par des ambiances festives et graphiques. Par exemple, le parcours jeunesse Les Petits Spécimens a été organisé à 16h — l'heure du goûter, avec un habillage de l'accueil du Signe dans les tonalités de l'enfance, avec un goûter offert. Le finissage a constitué en une déambulation proposée par un collectif d'artistes. Le second vernissage, Chemin papier, le 31 mars, était une invitation à l'art de vivre tout en papier et l'impression, grâce à une performance de salon de Nicole Crème. L'artiste sérigraphie a réalisé cette performance sur des chutes du papier de la scénographie de l'exposition. Les artistes présents au vernissage se sont joints à la performance, en dessinant aux côtés du public du Signe. Ces dessins collectifs ont été offerts au public du vernissage. Véritable amplification de l'exposition, cette ouverture événementielle a été aussi l'occasion d'offrir au public une ambiance musicale avec DJ set.

Enfin, dans sa volonté d'enrichir ses liens avec ses publics, le Signe

propose tout au long de l'année des rendez-vous éclectiques, pour des sorties entre amis ou en famille : animations, rencontres et concerts (un par mois) en partenariat avec les conservatoires de musique et les associations du territoire.

Cette dimension festive et musicale

est soutenue par la direction des politiques culturelles de la Ville de Chaumont, qui a piloté une partie de l'événementiel de la deuxième édition de la Biennale internationale de design graphique 2019.

## Editions

- Publications imprimées.
- Publications à l'écran.
- Diffusion
- Co-édition, ou la co-diffusion.
- Publication de catalogues, d'ouvrages.

L'édition constituant un champ de recherche et d'expression pour les designers graphiques, les publications réalisées par le Festival puis celles du Signe depuis la création de sa maison d'édition en 2017 ont été très attendues par la profession. Il s'agit de trouver un équilibre entre une politique de diffusion large qui permet aux ouvrages généralement bilingues d'être distribués jusque dans les librairies à l'étranger, et une expérimentation dans les formats et la mise en page. Cette politique se poursuivra sur la période 2019-2024, assortie d'une réflexion sur la diffusion-distribution, sur la coédition ou le soutien à l'édition, ainsi que sur le choix des manifestations faisant l'objet d'un catalogue, ce dernier devant

représenter une contribution significative et inédite au champ du design graphique.

Dès 2017, le catalogue de la première Biennale internationale de design graphique, qui ne couvrait que le 27<sup>e</sup> concours international d'affiches et dont la conception a été confiée au studio Helmo, illustrait cet équilibre, salué par les étudiants et les professionnels. Ensuite, en 2018, le catalogue de l'exposition Chemin Papier, l'illustration et ses marges a été conçu comme un livre original et inédit, découpé en 2 parties :

- La première partie est un portfolio rassemblant 26 images inédites, créées par les artistes de l'exposition.
- Au travers d'une série d'entretiens accompagnés de photos d'atelier, la seconde partie du catalogue permet de faire la connaissance des 14 créateurs et d'entrer dans l'intimité de leur pratique.

L'édition peut également s'envisager dans un format plus

souple et modeste, lorsque les artistes et commissaires s'emparent de l'objet éditorial et l'insèrent dans le parcours de l'exposition. Le journal *Pierre Faucheur, espaces de lecture, lecture d'espaces*, conçu par officeabc, donne par exemple la parole à Pierre Faucheur et à des éditeurs, des auteurs, proches du typographe-urbaniste. Le visiteur de l'exposition peut, à loisir, activer les phrases-images inscrites au dos de cimaises thématiques en se reportant, par un système d'appel, à ce journal de salle augmenté, outil de légende et

de contextualisation des objets sélectionnés dans l'exposition. Il en est de même pour l'installation *The Cabinet of Cases of Construction* de Richard Niessen.

Le catalogue de la deuxième édition de la Biennale internationale de design graphique intitulée *Post Medium*, conçu comme l'identité visuelle de la manifestation par la graphiste belge Inès Cox permet d'appréhender la politique éditoriale du Signe, entre expérimentation, mise en valeur des contenus et diffusion large.

## Collections

- Constituer un inventaire exhaustif des pièces.
- Permettre la meilleure diffusion des pièces de la collection.
- Etablir des conditions favorables à la conservation.
- Prévoir dans les statuts les dispositions relatives à la propriété de ces œuvres et à leur dévolution.

Le Signe a engagé et poursuivra sur la période 2019-2021 le travail de récolelement et numérisation des œuvres de sa collection. Chaumont, forte d'une collection remarquable d'affiches anciennes (5 000 pièces) léguée en 1906, s'est imposée comme un haut lieu du design graphique depuis la création en 1990 d'un

festival et d'un concours international qui a permis la constitution d'une collection d'affiches contemporaines de plus de 40 000 pièces. Chaque concours international d'affiches, ouvert depuis 2019 aux affiches animées, constitue une campagne de dons manuels de grande envergure, seuls modes d'acquisition avec les dépôts. L'informatisation de ces œuvres fait l'objet depuis 2018 d'une nouvelle stratégie avec la migration progressive d'une base difficilement praticable vers une base de données interne en cours de développement, dont l'interface publique serait assurée par des portails existants auxquels il conviendra de se rattacher (ex : Gallica, Musées du Grand Est, etc).

Le nouveau site internet du Signe, lui aussi en cours de développement et livré en 2019 participera à la valorisation des collections à travers une galerie d'images.

La diffusion des collections passe en outre par les demandes de prêts régulières, notamment de grands musées (Musée d'Orsay, Grand Palais, Stedelijk Museum, etc.), de reproductions, ainsi qu'à travers des expositions itinérantes, dans des formats souples et adaptables, hors des lieux de diffusion habituels de l'art, comme lors des collaboration du Signe avec la Région Grand Est, à l'occasion de « L'Europe à l'affiche. Les collections du Signe », Hôtel de région Grand Est, Strasbourg, 30 avril-25 mai 2018 : 35 affiches contemporaines, ou encore « Une

invitation au voyage. Tourisme dans les collections du Signe », Péniche selon un itinéraire dans villages de la région, juillet-octobre 2018 : 40 affiches reproduites.

Enfin, une réflexion sera menée pour préciser, définir et mettre en œuvre sur la période 2019-2024 les conditions d'entrée des œuvres dans les collections du Signe, à travers une commission d'acquisition sur le modèle de celles organisées dans d'autres établissements préalablement aux commissions régionales d'acquisition des œuvres d'art pour les musées de France.

Ces éléments relatifs aux collections feront l'objet d'une stratégie spécifique consignée dans un plan de gestion des collections en cours d'élaboration.



## Documentation et archives

- I. Constituer des archives pour un Centre d'art contemporain d'intérêt national.
- II. Établir les conditions d'accès et de conservation d'un patrimoine.
- III. Documenter la mémoire de ses actions.
- IV. Rendre publique cette documentation par l'outil informatique.

Il apparaît urgent de travailler aux conditions et à l'accès des archives. Documenter la mémoire de nos actions est à envisager de façon à s'inscrire dans une démarche de soutien à la création et non uniquement relevant d'une commande graphique.

L'établissement des conditions d'accès et de conservation de notre patrimoine composé d'affiches, mais aussi de composites, devra faire l'objet d'une étude. Si nos archives doivent être accessibles à toutes

et tous, un déploiement sur l'outil informatique doit être envisagé en priorité sur le web, mais aussi par le biais d'applications mobiles en addition aux guides de visites "augmentées".

[Cf. MET Museum]

Une réflexion est engagée depuis 2017 en lien avec le Conseil d'orientation scientifique du Signe sur le rôle du Signe vis-à-vis des archives des designers graphiques disparus que les ayant droits souhaiteraient donner au Signe. Il s'agit de travailler sur ce sujet avec des acteurs spécialisés comme l'IMEC ou les archives départementales. En l'état de ses capacités, le Signe n'accepte en dépôt que les archives dont les objets, leur inventaire et leur étude concourent à la programmation artistique, notamment dans le cadre d'une exposition, comme c'est le cas pour les archives du graphiste Pierre Bernard.

## 2. Le programme culturel

- Une politique de transmission de l'art contemporain.
- Un lieu de ressource sur le territoire.
- Une politique d'éducation artistique et culturelle.

### a. Accueil des publics, actions de sensibilisation, de médiation et d'éducation artistique et culturelle

- Établir les conditions d'accueil des publics les meilleures possibles avec les œuvres et les artistes.
- Une stratégie de fidélisation et d'élargissement des publics.
- Une attention particulière aux publics empêchés, éloignés de l'offre artistique, pour des raisons sociales, géographiques, économiques ou physiques.
- Une politique tarifaire adaptée, des horaires d'ouverture et des actions de communications ciblée.
- Une mission éducative.
- Une programmation régulière de médiation.
- Une programmation régulière de sensibilisation.
- Une programmation régulière de formation [Réseau Canopé 52,

institutions, organismes référents pour les professionnels et des publics empêchés].

- Une expérience du sensible et de la connaissance des œuvres.
- Des actions et des outils.
- Prendre en compte la sensibilisation du public le moins expert de même que les recherches plastiques, critiques, théoriques et historiques les plus avancées.

Depuis son ouverture, le Signe affiche sa volonté d'aller à la rencontre des publics à travers une politique généreuse d'ouverture des espaces du Signe. Le public est en effet accueilli chaque jour de la semaine, toute l'année, ainsi que certains jours fériés. Le Signe est ouvert et libre d'accès du mercredi au dimanche, de 14h à 18h. Des nocturnes jusqu'à 24h sont proposées en période

estivale. Enfin, du lundi au vendredi, le Signe permet l'accès aux expositions sur réservation, pour les groupes, notamment scolaires.

La tarification est l'une des composantes de ce qui façonne l'identité d'un lieu. La fidélisation du public local est vitale pour le rayonnement local du Signe. L'enjeu se situe dans l'incitation à revenir, signe de l'appropriation du lieu par le visiteur qui devient alors « usager » du lieu. Un tarif payant serait une barrière et une contrainte pour le visiteur, souvent timide et impressionné par le bâtiment, alors que la mission du Signe porte un enjeu en faveur du lien social. C'est pourquoi le Conseil d'administration s'est toujours engagé dans une politique volontariste de gratuité d'accès aux expositions temporaires, sur le modèle de la plupart des centres d'art contemporain présents sur le territoire national. Les visites commentées annoncées dans le programme périodique ou à destination des scolaires ou du champ social sont eux aussi gratuits. En revanche, les services additionnels aux publics sont payants.

Parmi l'offre aux publics récurrente, un dimanche sur deux, le Signe propose une visite commentée gratuite des expositions. D'une durée d'une heure, chaque visite permet de découvrir et d'approfondir l'exposition présentée. Un document de visite, ludique et

synthétique, est également proposé aux visiteurs à chacune des expositions.

Le jeudi soir, à raison d'environ quatre cycles par an, des ateliers pour adultes sont organisés, animés par des designers graphiques en lien avec l'équipe des publics. Ils permettent de s'initier ou d'approfondir une technique particulière, comme la sérigraphie ou le code informatique, tout en rentrant dans la démarche artistique d'un designer, avec une restitution systématique. C'est cet objectif qui préside aux ateliers pour le jeune public, dans ou hors champ scolaire, qui se déroule quant à eux tout au long de l'année, en adaptant la méthodologie aux âges des participants. Tous les ateliers du Signe sont conçus en lien avec la programmation des expositions, ce qui permet d'offrir aux publics une expérience diversifiée du Signe, à l'échelle d'une journée entière.

Le Signe s'inscrit en outre dans les événements nationaux comme les journées européennes du patrimoine, la fête de la musique, etc. en proposant un programme d'activités dédié.

Le Signe affiche une action volontariste à destination de l'éducation artistique et culturelle, poursuivant une politique engagée par le pôle graphisme de la Ville de Chaumont dont il a pris la suite. Deux projets artistiques globalisés sont ainsi réalisés chaque année avec l'Académie de Reims, la DRAC Grand

Est, le réseau Canopé et parfois le Conseil départemental. À titre d'exemple, en 2018, se sont achevés le projet « Cartes sensibles » avec Timothée Gouraud, graphiste et passeur d'images, qui a mené un travail artistique autour du territoire pendant une durée de 72 heures d'interventions pédagogiques auprès de 107 élèves, ou encore le projet « De la typographie à l'enluminure » mené par Sandrine Nugue et articulé autour de l'événement "Langres à la Renaissance", qui a touché 195 élèves.

Avec ses partenaires du champ de l'éducation nationale, le Signe a préfiguré en 2018 puis créé en 2019 à l'occasion de la deuxième édition de la Biennale internationale de design graphique un Pôle de Ressources pour l'Education Artistique et Culturelle (PREAC) « Design graphique » qui a concerné plus de 40 enseignants et acteurs associatifs et culturels à travers plusieurs journées de formation. Ce PREAC ambitionne de se renforcer et de devenir une référence sur la période 2019-2024.

Concernant les publics à besoins spécifiques, les partenariats engagés au cours des deux précédentes années ont été consolidés et visent à être augmentés. Une offre de visite couplée à des ateliers est adaptée aux publics, prenant en considération les spécificités cognitives, moteurs et sociales de chacun. Des projets spécifiques organisés sur plusieurs séances et abordant des thématiques précises ont également été proposés à certaines institutions.

Partenariats développés :

- Milieu hospitalier : Centre hospitalier de Chaumont : E.H.P.A.D. de Riaucourt / Hôpital de jour - École Buissonnière / E.H.P.A.D. de la Maison de l'Osier Pourpre / IME Val de Suize
- Champ social : Centre Social le Point Commun / Culture du Cœur / Association Initiales / France Terre d'Asile - CADA
- Milieu pénitentiaire : Protection Judiciaire de la Jeunesse / SPIP Aube-Haute Marne / Maison d'Arrêt de Chaumont

## b. Insertion, formation et structuration professionnelle

I. Contribuer à l'insertion professionnelle

II. Accompagner l'expérimentation

III. Accompagner la recherche

IV. Accompagner la réalisation de leurs œuvres

Il s'agit de contribuer à l'insertion professionnelle de créateurs en recherche. Il y a là une gageure, une mise en lumière par Jean-François Lyotard dans "Intriguer, le paradoxe du graphisme", de saisir des articulations permises par le designer graphique. Il s'agit de sortir du régime de la commande, faire un pas de côté, de sortir de la contrainte, de libérer des écritures ; en somme, de favoriser et d'accompagner l'expérimentation et la recherche. Le Ministère de la Culture exprimait en ces termes que les centres d'art sont les premiers endroits d'exposition pour nombre d'artistes, avant que leur production ne rejoigne FRAC, collections privées... Il faut adjoindre à cette dimension l'accompagnement à la réalisation de leurs œuvres.

Penser une programmation par saisons permet de fixer des moments forts et identifiés. Ces temps de restitution par l'exposition et la rencontre permettent de mettre en relation

les artistes accueillis avec les acteurs du champ :

- graphistes
- créateurs
- critiques d'art
- journalistes
- commissaires d'exposition
- directeurs de structures
- collectionneurs
- galeries
- commanditaires

[Cf. Rencontres internationnales]

Œuvrer à une structuration du domaine des arts visuels au niveau local, régional, national et international, c'est aussi envisager le Signe comme un espace accueillant la formation continue. Chaumont a toute la légitimité pour devenir un pôle de formation continue, le Signe étant un objet identifié. Il s'agit d'établir les temporalités et leurs modalités d'organisation. Il faut définir des dispositifs d'accompagnement, justes et adaptés, à l'endroit de la profession. Les professionnels et les organismes sont en attente d'une telle mise en place, qualifiant même de faute si dans un

proche horizon nous ne pouvions mettre en place.

Proposer des parcours de formation, c'est accompagner des créateurs, une filière. Ce droit à la formation, désormais, est inscrit dans le droit social des artistes. La formation continue, dans notre champ, peut recouvrir des contenus très divers, au-delà des compétences proprement techniques ou artistiques, des nouvelles technologies, en passant par une réflexion sur les positionnements des artistes envers les questions de marché, d'économie et du champ des sciences humaines et sociales.

L'évolution des savoirs et des pratiques m'amène à considérer que le temps de la formation initiale ne

peut être le seul dédié à l'apprentissage. La formation continue constituera un levier à l'économie du secteur.

Les écoles supérieures d'art du Grand-Est se sont récemment saisies de cette question. Il m'apparaît être une opportunité à saisir que de participer à ce réseau, dans une perspective de mutualisation, et, dans un second temps de gagner en autonomie.

L'objectif de structuration de la discipline à travers la formation (artistique, technique, économique, juridique, administrative) nécessitera des moyens complémentaires dédiés en accord avec les objectifs signifiés par le Ministère de la Culture.

## c. Politique partenariale, inscription dans les réseaux artistiques et culturels

Des partenariats doivent être recherchés afin de pouvoir favoriser la coproduction d'œuvres et d'expositions, les co-éditions, l'itinérance des expositions.

- Centres d'art
- FRAC
- Ecoles d'art
- Musées
- Ateliers de fabrique artistique
- Lieux indépendants

Les établissements culturels de la Ville de Chaumont constitue le premier réseau du Signe, à travers l'échange de visibilité, la communication partagée, la coproduction d'événements ou d'expositions avec la médiathèque les Silos, le musée d'art et d'histoire, la scène conventionnée Le Nouveau Relax, le cinéma multiplexe A l'Affiche ou la direction des politiques culturelles et notamment son service événementiel.

Le Signe s'inscrit par ailleurs pleinement dans son réseau professionnel : adhérent à Bulles, réseau des structures de diffusion de l'art contemporain en Champagne-Ardenne, il prend part

au projet de fusion de celui-ci dans le cadre d'une association régionale, comme à l'élaboration du SODAVI. Le dialogue est en outre amorcé avec l'association française de développement des centres d'art (dca) en vue d'une prochaine intégration du Signe. Enfin, le Signe projette de rejoindre le CIPAC et Arts en résidence.

Dans le champ plus spécifique du design graphique en France, le Signe participe depuis sa création à l'initiative Graphisme en France portée par le CNAP, collabore chaque année avec plusieurs écoles supérieures d'art et de design membres de l'ANDEA, et échange avec les manifestations parentes à l'instar d'Une Saison Graphique au Havre ou du Mois du Graphisme d'Echirolles.

Des partenariats formalisés ont ainsi été conclus avec :

- ESAD Reims
- ESA Aix en Provence
- ISBA
- ESAC CAMBRAI
- GOLDEN BEE ACADEMY
- IED Madrid

Ecole de Condé

L'association SUBWAVE (musiques actuelles)

Lycée Bouchardon

L'association ANTRE DE LA FOLIE (musiques actuelles)

Lycée Charles de Gaulle

AITF (fonction publique territoriale)

Université Paris II

Ligue de L'enseignement

Université de Reims Champagne

Ligue contre le cancer

Ardennes

FRANCAS

PLI (éditeur)

AMALGAMME

EDITIONS 205

Ecole de Musique

Il s'agit de participer au maillage territorial, en contributeur d'une structuration et du développement d'un territoire. Il s'agira de veiller au bon développement des relations avec son environnement économique et social.

Bibliothèques Sans Frontières

— Acteurs du monde du travail

France 3 GRAND Est

— Réseaux des travailleurs sociaux

L'association GEEK Mémoires (jeux vidéos)

— Entreprises

MJC

— Structures d'éducation populaire

CANOPE

— Associations porteuses d'initiatives citoyennes

Ville de Langres

Ainsi, des partenariats formalisés ont été conclus avec :

CADA

CAUE

Dans le but de valoriser ses collections et de favoriser les échanges professionnelles, artistiques et scientifiques, le Signe est membre de l'AEPM

(Association of European Printing Museums) et de l'ICOM (conseil international des musées).

## d. Politique internationale

I. Renforcer la visibilité du réseau des centres d'art contemporain.

II. Co-production d'œuvres, d'expositions et de publications avec des institutions à l'étranger.

III. Coproduction d'œuvres, expositions, de publications.

IV. Accueil d'artistes et de professionnels étrangers.

V. Commissariats croisés.

VI. Promotion et actions de coopération de la scène artistique à l'international.

Il s'agit de consolider la place du Signe comme leader du réseau IMAGE qui regroupe toutes les manifestations de promotion et de diffusion du design graphique en Europe.

Ses membres seront invités à des rencontres dans le but de structurer un projet commun et faire appel au soutien de l'Union européenne, notamment à l'occasion de la Biennale de design graphique de Chaumont :

- 4th Block - Biennale of Poster
- International Poster Biennale in Warsaw + Academy of Fine Arts in Warsaw
- Biennale of Graphic Design in Brno
- Book Art Museum
- By Design Bratislava

- Capitalics + Dada studio
- Design Village
- Element Talks
- European Design Awards
- Poster of International Festival Plaster in Toruń
- Golden Bee Moscow Global Biennale of Graphic Design
- Graphic Design Festival Scotland
- Graphic Matters
- Istype
- Kerning
- Kharkiv Design Weekend
- Moldavia Design Week
- International Poster Biennale in Warsaw + The National Museum in Warsaw
- International Poster Biennale in Warsaw + Poster Museum at Wilanów
- Pictoric
- Print Control
- Shubadesignconference
- Belarusian Union of Designers
- Torino Graphic Day + Print Club Torino.
- TypoBerlin
- TypoFest
- Typomania
- Weltform

# 3. Les moyens

## a. Un groupement d'intérêt public

Le Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » a été créé par l'arrêté préfectoral n°842 du 15 mars 2017 portant approbation de la Convention constitutive du Groupement ci-annexée, statuts du Signe définissant ses missions et son organisation administrative.

Riche du legs de Gustave Dutailly de quelques 5 000 affiches historiques en 1905 et forte de 26 éditions du Festival international de l'affiche et du graphisme depuis 1990, la Ville de Chaumont porte un projet innovant dédié à ce champ de la création artistique, qui s'est matérialisé par l'inauguration en 2016 d'un équipement culturel sans précédent en France et à l'étranger, tant par son objet, le design graphique, que par son architecture monumentale conçue par l'agence Moatti-Rivière. Ce nouveau lieu, baptisé « le Signe, centre national du graphisme », s'est doté en 2017 d'une personnalité morale pour en assurer la gestion.

Ce chantier de préfiguration juridique et administrative du Signe s'est déroulé de l'été 2016 jusqu'au 1er avril 2017, date de début d'activité du Groupement d'intérêt public en charge de la gestion des activités du Signe. Celui-ci hérite d'une part du transfert d'une partie de l'activité de l'association Chaumont Design Graphique, celle d'organiser le Festival international de l'affiche et du graphisme, et avec elle de son personnel salarié, et d'autre part des actions menées tout au long de l'année par la Direction du graphisme de la Ville de Chaumont, dont les agents lui sont mis à disposition.

À la suite de l'inauguration du bâtiment, la Ville de Chaumont, la Région Grand Est et l'État à travers le Ministère de la Culture se sont rapprochés pour constituer un Groupement d'intérêt public régi par une convention constitutive signée le 1er mars 2017. Celle-ci, approuvée par arrêté préfectoral le 15 mars 2017, énonce notamment l'objet du Groupement (article 3) :

« Le Groupement a pour objet de gérer les activités du Signe, centre national du graphisme.

Les activités du Signe, centre national du graphisme s'exercent à titre principal sur le territoire du département de la Haute-Marne. Il a pour ambition un rayonnement national et international.

Le Groupement a pour objet d'assurer la protection et la valorisation du patrimoine conservé d'affiches de la Ville de Chaumont, et la sensibilisation des publics à sa pertinence historique et artistique. Il a également pour objet de contribuer au rayonnement du graphisme grâce à un ensemble d'actions et de services, dans lequel s'inscrit le Festival international de l'affiche et du graphisme, en favorisant une connaissance accrue de cet art.

À cette fin, ses missions sont définies comme suit :

- Acquisitions, conservation, gestion du fonds, et production d'œuvres et de ressources ;
- Production, coproduction et accueil d'expositions autour du design graphique ;
- Sensibilisation du public au design graphique ;
- Formation des professionnels et des publics, concernés par le design graphique ;
- Recherche concernant tous les aspects du design graphique (recherche appliquée, recherche fondamentale et recherche expérimentale) ;
- Animation d'un réseau de professionnels du design graphique ;
- Mise en œuvre d'une politique d'édition ;
- Organisation du festival international de l'affiche et du graphisme, et de toute autre action visant la promotion et/ou le développement du design graphique ;
- Commercialisation de produits et services ;
- Gestion de toute autre activité permettant d'assurer la promotion et le développement du design graphique. »

## L'Assemblée générale

L'Assemblée générale du Groupement est composée de l'ensemble des membres constitutifs, chacun d'entre eux étant représenté par une personne physique. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Groupement.

Au 31 décembre 2018, étaient membres de l'Assemblée générale du Signe :

- Pour la Ville de Chaumont, Madame Christine GUILLEMY, Maire ;
- Pour le Ministère de la Culture, Monsieur Charles DESSERVY, Directeur du pôle création, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est, élu Vice-Président de l'Assemblée générale du Signe ;
- Pour la Région Grand Est, Monsieur Pascal MARGIN, Conseiller régional, Président de la commission Culture.

La convention constitutive du Groupement confère à l'Assemblée générale les compétences exclusives suivantes (article 17) :

- Nomination, recrutement et révocation du Directeur général du Groupement ;
- Modification, renouvellement et prorogation de la présente convention constitutive ;
- Transformation du Groupement en une autre structure ;
- Prorogation et dissolution anticipée du Groupement, et détermination des mesures nécessaires à sa liquidation ;
- Adhésion, retrait et exclusion d'un membre, et fixation des modalités pratiques de retrait d'un membre ;
- Adoption et modification du règlement intérieur et administratif.

## Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de vingt administrateurs répartis en deux collèges, un collège institutionnel avec voix délibérative et un collège technique avec voix consultative. Il est présidé par le Président du Groupement.

Le nombre d'administrateurs fixé pour le collège institutionnel garantit le caractère public du Groupement. Il est composé de la sorte :

Trois représentants de l'État :

- Madame Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;
- Monsieur Simon ANDRÉ-DECONCHAT, Chef du département du soutien à la création, service des arts plastiques, Direction générale de la création artistique ;
- Monsieur Charles DESSERVY, Directeur du pôle création, Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

Trois représentants de la Région Grand Est :

- Monsieur Pascal MANGIN, Conseiller régional, Président de la commission Culture, élu Vice-Président du Conseil d'administration du Signe ;
- Madame Lilla MERABET, Conseillère régionale, Vice-Présidente déléguée à la thématique Compétitivité, Innovation et Numérique ;
- Madame Isabelle HÉLIOT-COURONNE, Conseillère régionale, Présidente de la commission Développement économique ;

Quatre représentants de la Ville de Chaumont :

- Monsieur Evrad DIDIER, personnalité qualifiée, élu Président du Groupement ;
- Madame Christine GUILLEMY, Maire ;

- Monsieur Luc CHATEL, personnalité qualifiée ;
- Monsieur Paul FOURNIÉ, Adjoint au Maire en charge du graphisme et des arts visuels.

Les administrateurs du collège technique émettent des avis relatifs à l'ordre du jour, permettant d'éclairer les administrateurs du collège institutionnel dans leur processus décisionnel. Il est composé :

- d'un représentant de l'Alliance Graphique Internationale (AGI) France, Monsieur Thomas HUOT-MARCHAND, graphiste, Directeur de l'ANRT ;
- de deux représentants de réseaux d'écoles d'arts :
  - Monsieur Emmanuel TIBLOUX, Directeur de l'École nationale supérieure des arts décoratifs de Paris, pour l'Association nationale des écoles d'arts ;
  - Monsieur Christian DEBIZE, Directeur de l'École nationale supérieure d'art de Nancy, pour l'Association des écoles supérieures d'art du Grand Est ;
- d'un représentant du Lycée Charles de Gaulle de Chaumont, Monsieur Philippe VIOLLON, Proviseur ;
- d'un représentant de l'Université de Reims Champagne Ardenne, Monsieur Frédéric PIANTONI, Directeur de l'UFR Lettres et Sciences humaines ;
- d'un représentant de l'Université de Lorraine, Monsieur Olivier LUSSAC, Directeur du Département Arts ;
- d'un représentant de l'Université de Strasbourg, Monsieur Pierre LITZLER, Directeur de la faculté des Arts, responsable Master design ;
- d'un représentant du Centre national des arts plastiques, Monsieur Yves ROBERT, Directeur ;
- d'un représentant de la Bibliothèque nationale de France, Monsieur Denis BRUCKMANN, Directeur général adjoint ;
- d'un représentant du Centre national du livre, Madame Emmanuelle BENSIMON-WEILER, Directrice.

La convention constitutive du Groupement n'attribue pas de compétence propre au Conseil d'administration (article 48), qui émet des avis. Toutefois, afin de lui permettre d'assurer pleinement sa mission d'administrer le Groupement, l'Assemblée générale lui a progressivement déléguer toutes ses attributions à l'exception de celles qui lui sont exclusives et de celles déléguées au Directeur général.



## Le Conseil d'orientation scientifique

Un Conseil d'orientation scientifique, présidé par le Directeur général du Groupement et composé de personnalités qualifiées désignées par l'Assemblée générale sur proposition du Directeur général, pour une durée de trois ans renouvelables, a pour mission de contribuer à la réflexion sur la définition des orientations scientifiques et culturelles générales du Groupement en délivrant des avis.

Les membres du Conseil d'orientation scientifique ont été nommés par délibérations de l'Assemblée Générale du Signe, les 17 mars 2017 et 11 décembre 2017. Il est composé de :

- Monsieur Giorgio CAMUFFO, graphiste ;
- Monsieur François CASPAR, graphiste, Président de l'Alliance Française des Designers (AFD) ;
- Monsieur Tony CÔME, agrégé en arts appliqués, docteur en histoire de l'art, enseignant à l'École européenne supérieure d'art de Bretagne ;
- Monsieur Christian DEBIZE, directeur de l'École nationale supérieure d'art de Nancy ;
- Madame Barbara DENNYS, directrice de l'École supérieure d'art et de design d'Amiens ;
- Madame Amélie GASTAUT, conservatrice, collections publicité et design graphique, Musée des Arts décoratifs ;
- Madame Adeline GOYET, designer graphique et typographe, présidente des Rencontres internationales de Lure ;
- Monsieur Thomas HUOT-MARCHAND, designer graphique et typographe, directeur de l'Atelier national de recherche typographique ;
- Monsieur Jérôme KNEBUSCH, enseignant à l'École supérieure d'art de Lorraine ;
- Madame Annick LANTENOIS, docteure en histoire de l'art, enseignante à l'École supérieure d'art et de design de Valence ;
- Madame Véronique MARRIER, chef de service Mission design graphique, Centre national des arts plastiques ;
- Monsieur Malte MARTIN, designer graphique, président de l'association Chaumont design graphique ;
- Monsieur Anthony MASURE, agrégé en arts appliqués, docteur en esthétique, enseignant-chercheur ;
- Madame Florence DE MECQUENEM, directrice du Bel Ordinaire, Espace d'art contemporain ;
- Monsieur Vincent PERROTTET, graphiste, ex-directeur artistique du Festival de Chaumont ;
- Monsieur Vivien PHILIZOT, maître de conférences associé à l'Université de Strasbourg ;

- Madame Catherine DE SMET, docteure en histoire de l'art, maître de conférences à l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis ;
- Madame Valérie TESNIÈRE, directrice de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine ;
- Monsieur Michel WLASSIKOFF, historien du graphisme et de la typographie
- Monsieur Diego ZACCARIA, directeur des affaires culturelles de la ville d'Échirolles, fondateur du mois du graphisme.

## Les instances représentatives du personnel

Les dispositions relatives à la mise en place des instances représentatives du personnel ont été délibérées lors du Conseil d'Administration du 1er juin 2018

Les élections professionnelles ont eu lieu le 6 décembre 2018 et ont permis la mise en place d'un Comité technique au sein du groupement. Le Comité technique a également les compétences en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Le Comité technique est composé :

- Du Directeur général, président du Comité technique ;
- De deux représentants du personnel titulaires (assistés de deux représentants du personnel suppléants) ;
- Du responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ;

Le Comité technique est consulté sur les questions et projets de textes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement du groupement,
- à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- aux règles d'emplois et de recrutement des agents contractuels dans les groupements d'intérêt public,
- aux évolutions technologiques et de méthodes de travail du groupement et à leur incidence sur les personnels,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition correspondants,
- à la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- à l'insertion professionnelle,
- à l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations,

- à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, en l'absence de comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail qui a pour missions :
  - de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité du personnel du groupement d'intérêt public et de celui mis à sa disposition et placé sous la responsabilité du Directeur général par un organisme extérieur,
  - de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
  - de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
  - de procéder à l'analyse des risques professionnels,
  - de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et suscite toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel,
  - de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.
  - Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des comités techniques.
  - Le Comité Technique reçoit communication et débat du bilan social.

## b. Moyens humains

### Le directeur général

Le Directeur général est recruté sur la base d'un projet artistique, culturel et scientifique présenté à un jury. Chaque membre constitutif est membre de droit de ce jury et peut être accompagné d'une personnalité qualifiée qu'il désigne. Ce jury propose à l'Assemblée générale la nomination du Directeur général pour une durée maximale de trois (3) ans, renouvelable.

Le projet du Directeur général est triennal. Il fait l'objet d'un bilan d'étape chaque année devant l'Assemblée générale. Au terme des trois ans, le projet fait l'objet d'une évaluation générale par les membres du jury, dont les conclusions conditionnent la poursuite de la mission du Directeur général. L'Assemblée générale délibère alors sur le renouvellement ou la révocation du Directeur général conformément à l'article 17.2.

Le Directeur général est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement. Il assiste aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Conseil d'orientation scientifique avec voix consultative. Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur général engage le

Groupement pour tout acte entrant dans son objet et peut ester en justice. Il est l'autorité compétente en matière de marchés publics.

Le Directeur général du Groupement peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de signature qu'il juge nécessaire, dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par la présente convention

Au cours des années 2017 et 2018, l'Assemblée générale et le Conseil d'administration du Groupement lui ont délégué d'autres compétences.

La procédure de recrutement du Directeur général du Groupement en 2018 est conforme à l'article 5 du décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques.

En effet, lors de sa séance du 28 mars 2018, l'Assemblée générale, suivant l'avis du jury de recrutement, a nommé Jean-Michel GERIDAN au poste de Directeur général du Groupement à compter du 1er avril 2018 pour une durée de trois ans, sur la base du projet artistique, culturel et scientifique qu'il a présenté devant le jury de recrutement. Acteur reconnu dans

le champ des arts visuels, Jean-Michel GERIDAN a donc quitté la direction générale de l'EPCC Ecole supérieure d'art et de communication de Cambrai pour succéder à Hélène CHARBONNIER à la direction générale du GIP le Signe, centre national du graphisme.

Né en 1977 à Reims, Jean-Michel GERIDAN était directeur de l'École

supérieure d'art de Cambrai. Il était membre du conseil d'administration de l'Association Nationale des Écoles d'Art (ANdEA), Vice-Président en charge des formations. Il est auteur, à ce jour, de 3 ouvrages dédiés aux technologies Open-Source en Art et Design.

## L'équipe

L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité hiérarchique du Directeur général du Groupement. Il est composé de personnels mis à disposition par la Ville de Chaumont et de personnels propres (contractuels de droit public rattachés à la fonction publique d'Etat).

20 postes sont ouverts au tableau des emplois et des effectifs du Signe : 18 postes à temps complet et 2 postes à temps non complet. Au 31 décembre 2018, le Signe comptait 19 (17,57 ETP) agents sur les postes permanents : 12 (10,97 ETP) agents contractuels dont 8 (7,4 ETP) agents en contrats à durée indéterminée et 4 (3,57 ETP) agents en contrats à durée déterminée ; 7 (6,6 ETP) agents mis à disposition par l'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles. En plus de ces 19 agents, le Signe accueillait 4 personnes en missions de service civique. La moyenne d'âge des agents du Signe est de 40 ans pour les agents occupant un

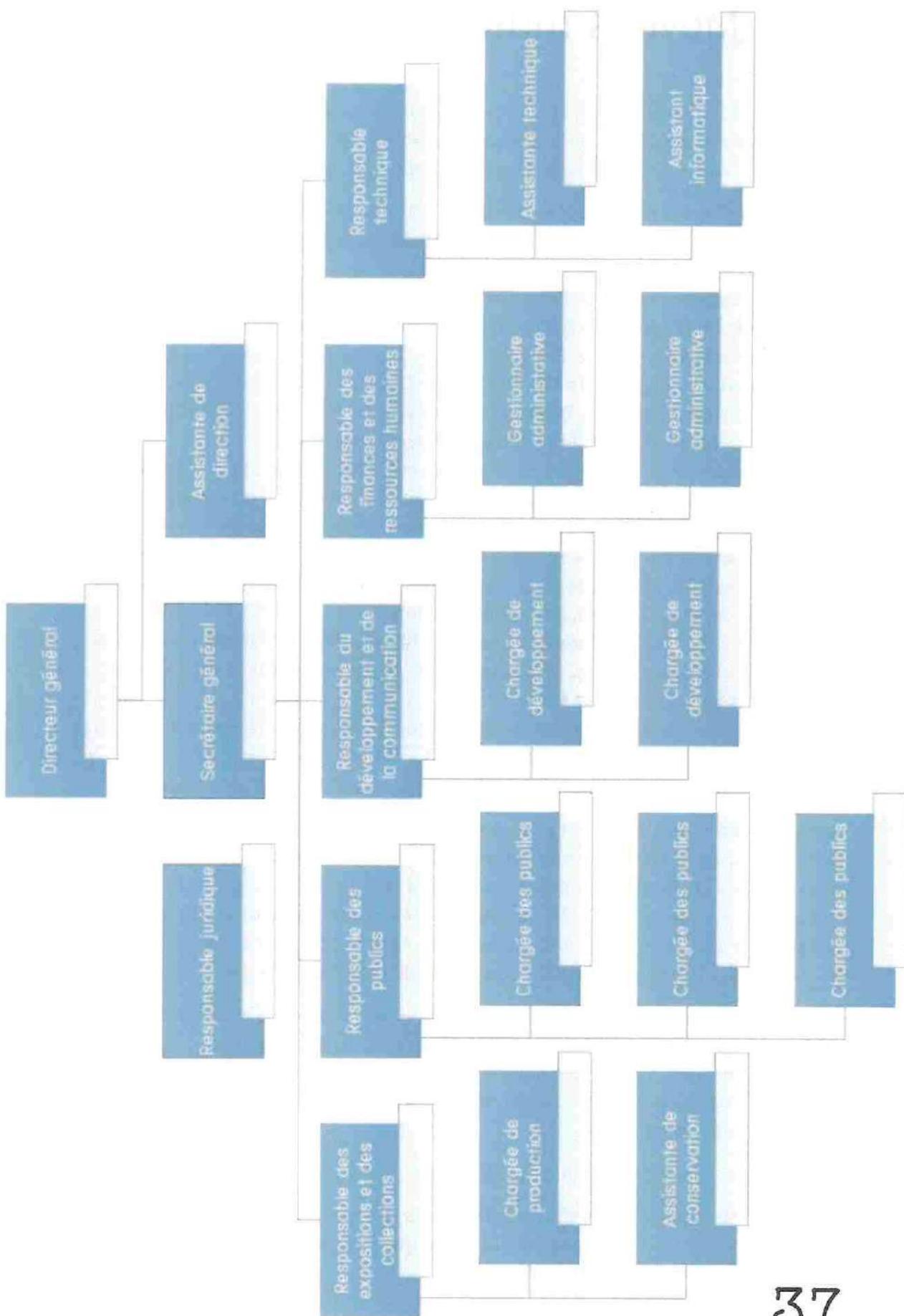
poste permanent et 37 ans pour l'ensemble des agents. Au cours de l'année 2018, les agents du Signe ont réalisé 91 jours de déplacements pour missions et 418 jours de jours de formation.

Le Signe veille à la professionnalisation de son équipe et à la mise en place d'un programme de formation continue à travers l'adoption chaque année d'un plan annuel de formation par le Conseil d'administration du Signe après avis du Comité technique du Signe où siègent les représentants du personnel.

L'organigramme fonctionnel du Signe repose sur une organisation composée de salariés remplissant les fonctions de direction, de programmation, d'administration, de production, de communication, de régie technique (dont régie des œuvres), de documentation, de médiation culturelle et de gestions des actions de sensibilisation des publics.

Le nouvel organigramme ci-après proposé par le Directeur général au Conseil d'Administration du 4er juin 2018 participe au projet d'établissement sur la base duquel le Directeur général du Signe a été choisi par le jury de recrutement et par l'Assemblée Générale du Signe. A travers la suppression des « départements » et une organisation resserrée en « pôles » d'activités et de compétences, cet organigramme vise à décloisonner

le travail des agents, permettre davantage de transversalité et de souplesse administrative. Cet organigramme rapproche ainsi l'organisation du Signe de celle des centres d'art dotés d'une équipe de taille similaire et, par la modification des intitulés des postes, permet une meilleure identification des missions de chaque agent pour les interlocuteurs extérieurs.



## c. Moyens matériels

Le Signe est doté d'un équipement et d'un lieu dédié et permanent, accessible et conforme aux normes en vigueur en matière d'accueil des publics. Les espaces ouverts aux publics se répartissent comme suit :

- La Galerie, espace d'exposition d'environ 300 m<sup>2</sup>. Capacité : 400 personnes assises, 200 personnes debout. Matériel : prises électriques, prises Ethernet
- Le Plateau, espace d'exposition d'environ 600 m<sup>2</sup>. Capacité : 300 personnes assises, 500 personnes debout. Matériel : prises électriques, prises Ethernet
- L'atelier, espace dédié aux activités de médiation. Capacité : 40 personnes assises, 70 personnes debout. Matériel : 6 tables, 40 chaises, prises électriques, prises Ethernet
- La grande salle de formation, espace dédié aux activités de formation. Capacité : 40 personnes. Matériel : 10 tables, 40 chaises, un vidéoprojecteur, prises électriques, prises Ethernet.
- La petite salle de formation, espace dédié aux activités de formation. Capacité : 20 personnes. Matériel : 4 tables, 20 chaises, un écran télé, prises électriques, prises Ethernet.
- Hall d'accueil, espace d'accueil des publics et d'information et librairie-boutique. Capacité : 150 personnes. Matériel : tables monumentales en corian.
- Café du Signe, espace d'accueil des publics et de petite restauration. Capacité : 70 personnes. Matériel : 8 tables rondes, 30 chaises, prises électriques, prises Ethernet, évier et petit réfrigérateur

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement (article 7), la Ville de Chaumont et le Signe ont conjointement élaboré trois conventions de mise à disposition, respectivement des biens immobiliers, mobiliers et culturels, afin de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Ville, agissant en qualité de propriétaire, met à la disposition du Signe ces biens pour l'exécution de ses missions de service public.

Les mises à disposition sont prévues pour la durée d'activité du Groupement, à titre gracieux. Pour les biens immobiliers, la gratuité est accordée jusqu'au 31 mars 2020. Douze mois avant cette date, la Ville et le Signe se réuniront afin de définir les modalités financières de la mise à disposition à partir du 1er avril 2020.

La Ville de Chaumont a ainsi décidé de :

- La mise à disposition de bâtiments, de ses emprises extérieures et abords immédiats sis sur le domaine public ;

- La mise à disposition des biens immobiliers par destination, soit les biens rattachés à l'immeuble et nécessaires à l'exploitation de ce dernier (article 524 et 525 du Code Civil), soit les périmètres suivants : meubles fixes, système de vidéosurveillance, système d'alarme intrusion, système de sécurité incendie, système de contrôle d'accès, système de gestion des issues de secours (Alligator), système antivol (Editag), système visiophone, systèmes et réseaux d'information, réseaux fluides.
- Les parcelles de terrains bâtis cadastrées section AZ n° 443 pour une superficie de 18a06ca et AZ n° 445 pour une superficie de 10a35ca constituent l'ensemble foncier et immobilier. Ces parcelles sont situées respectivement 4, place Emile Goguenheim et place Emile Goguenheim sans numéro 52 000 CHAUMONT.

Les biens mobiliers mis à disposition concernent les domaines suivants :

- mobilier de bureau,
- mobilier d'assise,
- accessoire de bureau et d'accueil,
- mobilier d'exposition,
- mobilier d'accueil,
- parc informatique dont applicatifs immatériels,
- matériels techniques,
- autres biens mobiliers incluant une machine de sérigraphie de petit format.

Les biens culturels mis à disposition sont constitués du fonds d'affiches de la collection Dutailly et d'un fonds contemporain issu des concours internationaux et de dons manuels, soit environ 45 000 œuvres. Le Signe en assure la conservation, la gestion et la valorisation.

L'exploitation technique d'un équipement de cette importance a nécessité le recrutement d'une équipe technique dédiée au sein du Signe. Le pôle technique, constitué de 3 agents, a pour mission l'administration et la maintenance du bâtiment, la sécurité et la sûreté et la logistique des événements et manifestations. La

maintenance des équipements a pour but d'assurer leur bon fonctionnement, mais aussi d'être en accord avec la réglementation en vigueur.

Le Signe étant un nouveau bâtiment, il a fallu mettre en place et configurer l'infrastructure réseaux. L'infrastructure technique regroupe le réseau général (administratif), le réseau wifi (public) ainsi que la téléphonie. L'infrastructure systèmes et réseaux a été mise en place en 2016 et 2017.

La sécurité et la sûreté du bâtiment est assuré par un agent SSIAP pendant les heures d'ouverture au public. Il effectue

chaque jour un contrôle des organes de sécurité incendie, il vérifie les accès et les lieux, il est en charge de la vidéosurveillance du site, et il veille à l'application des règles, consignes et dispositifs de sécurité pour le personnel et les visiteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de sa production d'expositions nécessitant des prêts extérieurs, le pôle Expositions & Collections a élaboré en 2017 le Facility Report

du Signe, document permettant aux prêteurs de vérifier les conditions d'accueil, d'exposition, de sécurité et de conservation de l'emprunteur. Il répertorie les aspects techniques du bâtiment, des espaces d'exposition, des lieux de stockage et d'emballage, les principes de conservation préventive (éclairage et conditions climatiques), les dispositifs de protection des œuvres (alarmes, vitrines, mise à distance, etc.).

## d. Moyens financiers

### Cadre juridique

Le Groupement assure à titre principal la gestion d'une activité de service public administratif. La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de droit public. Le Groupement applique uniquement le titre I du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Le Groupement est soumis aux dispositions du Code général des collectivités territoriales afférentes aux règles budgétaires, financières et comptables applicables à la Ville de Chaumont, conformément à l'article 7 du décret n°2012-94 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'intérêt public. Il est géré selon la nomenclature budgétaire et comptable de la Ville de Chaumont (nomenclature M4).

La tenue des comptes du Groupement est assurée selon les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre chargé du budget.

Le contrôle exercé par l'État sur le Groupement intervient à trois phases :

- au moment de la création ou du renouvellement du Groupement, la convention

constitutive devant être approuvée par l'État ;

- au cours de l'existence du Groupement, l'État ayant désigné un commissaire du Gouvernement chargé de contrôler les activités et la gestion du Groupement
- lors de la dissolution du Groupement, qui peut éventuellement être prononcée par l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive

Le commissaire du Gouvernement est chargé de contrôler les activités et la gestion du Groupement. À ce titre, il exerce une fonction d'alerte et de conseil de l'activité et de la gestion financière. Il a un rôle d'intermédiaire entre les instances du Groupement et les autorités chargées de l'approbation de la convention constitutive du Groupement. Sa mission est de garantir la recherche de l'intérêt du Groupement et d'assurer que le Groupement prend, dans le respect des procédures prévues à cet effet, des décisions conformes à son objet. Il participe pour cela à la détermination des actions définies par le Groupement. Il veille également au respect des dispositions applicables au

Groupement et participe à toutes ses instances. Ainsi, il assiste, avec voix consultative, aux séances des organes de délibération et d'administration du Groupement. Il participe notamment aux décisions de modification, de renouvellement et de dissolution anticipée du Groupement.

Il a accès à tous les documents et informations nécessaires à l'exercice de sa fonction, y compris financières, et a un droit de visite dans les locaux où le Groupement exerce son activité. Le commissaire du Gouvernement est investi d'un droit d'opposition sur les décisions susceptibles de mettre en cause l'avenir du Groupement et son bon fonctionnement. Le Secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne a été désigné commissaire du Gouvernement.

Le contrôle économique et financier de l'État est un contrôle externe portant sur l'activité économique et la gestion financière du Groupement. Il a pour objet d'analyser les risques et d'évaluer les performances du Groupement en veillant aux intérêts patrimoniaux de l'État. Le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Marne a été désigné contrôleur de l'Etat.

Le Groupement fait l'objet de plusieurs autres contrôles, veillant à son bon fonctionnement ainsi qu'à la régularité des opérations qu'il effectue.

Enfin, le contrôle de la gestion de l'agent comptable revêt un caractère inopiné et se produit selon des périodicités établies en fonction de normes définies par la Direction générale des finances publiques.

## Gestion budgétaire

Dès sa création, le Signe a acquis un logiciel permettant la gestion comptable ainsi que la gestion des ressources humaines (logiciel Segilog).

Une régie de recettes permettant de gérer la librairie-boutique ainsi que l'espace café a été créée en 2017 conformément aux dispositions du décret 92-681 du 20 juillet 1992. Cette régie est assurée par 4 agent titulaire et 3 agents mandataires permettant

ainsi de pouvoir assurer les ventes à tout moment.

Le budget annuel du Groupement, proposé par le Conseil d'administration et approuvé par l'Assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il doit être présenté et exécuté en équilibre. Il fixe le montant des ressources destinées à la réalisation des objectifs du Groupement et leur

répartition entre les crédits de fonctionnement et des dépenses d'investissement et d'amortissement.

Fruit de l'association de l'Etat, de la Région Grand Est et de la Ville de Chaumont, le Signe dispose d'un budget autonome majoritairement abondé par les participations financières de ses membres constitutifs, tel que le prévoit l'article 40 de la convention constitutive, à travers des conventions annuelles. Or, au préalable, chaque participation doit elle-même faire l'objet d'un vote ou d'une décision par l'organe délibérant ou décisionnel du membre constitutif, dans le cadre de processus et de calendriers budgétaires différents.

Le budget du Signe, voté par nature, est également présenté sous forme analytique pour permettre une vue d'ensemble par projets.

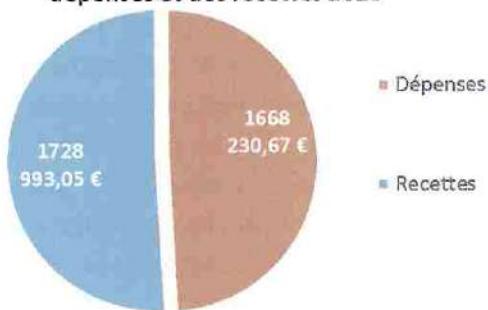
Les ressources du Groupement se répartissent comme suit : contributions financières des membres du Groupement; mise à

disposition de personnels, de locaux ou d'équipements ; subventions ; produits des biens propres ou mise à disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ; vente des éditions et produits dérivés ; recettes liées aux activités ponctuelles d'événementiel.

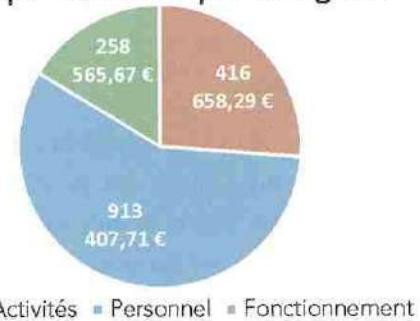
En 2018, les dotations des membres constitutifs représentent 78% du montant total des recettes. Les ressources propres et les autres subventions représentent 3% et 14% du montant total de recettes. Les charges de personnel s'élèvent à 943 438,91 euros soit 55% du budget total. Les dépenses liées au bâtiment et à l'administration du Signe représentent 15% des dépenses totales tandis que la part consacrée aux projets s'élève à 25%.

Les perspectives budgétaires 2019 confirment la constance du soutien des partenaires publics sur le moyen terme et sont à la hausse grâce à l'augmentation des ressources propres.

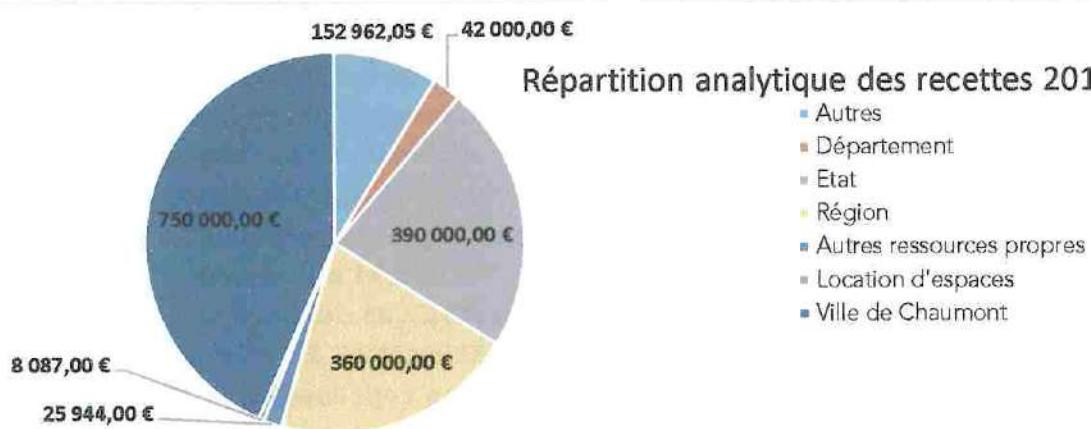
Présentation de la répartition des dépenses et des recettes 2018



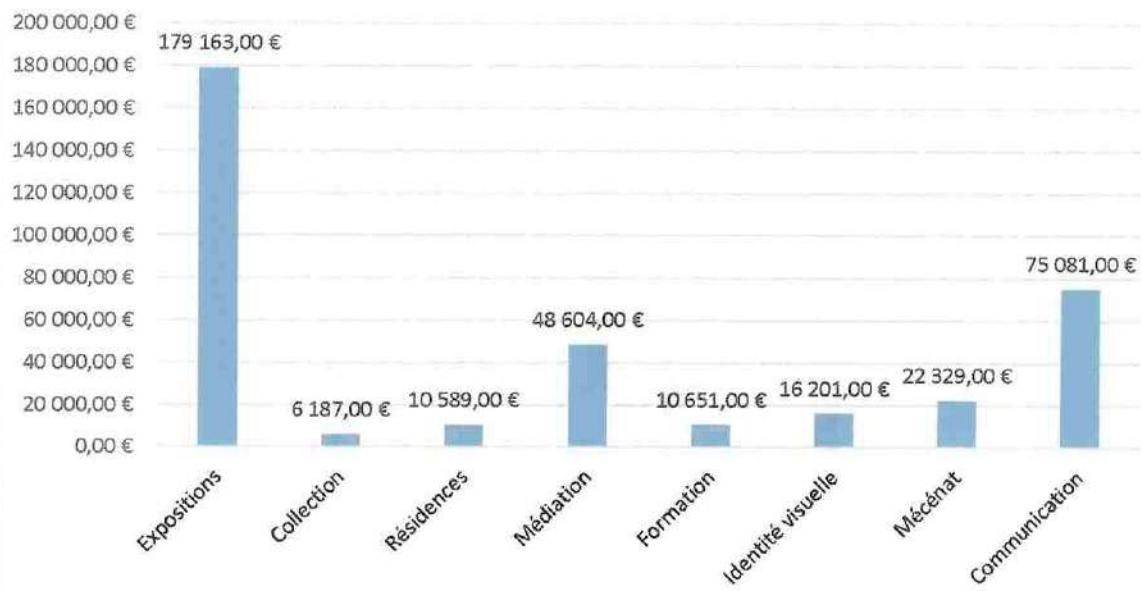
Dépenses 2018 par catégories



Répartition analytique des recettes 2018



### Répartition analytique des dépenses 2018 par activité



### Répartition analytique des dépenses de fonctionnement 2018



## Annexe : programmation artistique prévisionnelle 2019-2024

	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	jul-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19
1   2   3   4   5   6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18   19   20   21   22   23   24   25   26   27   28   29   30   31   32   33   34   35   36   37   38   39   40   41   42   43   44   45   46   47   48   49   50   51   52												
PLATEAU												
RICHARD NIessen	EXPOSITION	D	MONT V	EXPOSITION	D	EXPOSITION	V	EXPOSITION	D	EXPOSITION	D	EXPOSITION
PARCOURS JEUNESSE 3												
CONCOURS INTERNATIONAL												
FREDERIK TESCHNER												
KARL NAVROT												
TEXTILE												
LA FABRIQUE DE L'AFFICHE												
GALERIE												
PIERRE FAUCHEUX	EXPOSITION	D	MONT	EXPLOIT	V	EXPOSITION	D	EXPLOITATION	V	EXPLOITATION	D	EXPLOITATION
POST MEDIUM												
COLLECTIONS ET ARCHIVES												
AUTRES LIEUX												
RECHERCHE POST DIPLOME												
CREATION EDITORIALE												
CONCOURS ETUDIANT												
RESTITUTIONS PAG ET WORKSHOPS												



	janv-19	févr-19	mars-19	avr-19	mai-19	juin-19	juil-19	août-19	sept-19	oct-19	nov-19	déc-19
PLATEAU	1   2   3   4   5   6   7   8   9   10   11   12   13   14   15   16   17   18   19   20   21   22   23   24   25   26   27   28   29   30   31   32   33   34   35   36   37   38   39   40   41   42   43   44   45   46   47   48   49   50   51   52											
FANETTE MELLIER	MONT	V										
CONCOURS INTERNATIONAL												
MONOGRAPHIE												
MONOGRAPHIE												
JAPON CONTEMPORAIN												
COLLECTIONS ET ARCHIVES												
GALERIE												
PARCOURS JEUNESSE 5	M											
JEUX VIDEO ET INTERFACES												
COLLECTIONS ET ARCHIVES												
AUTRES LIEUX												
RECHERCHE POST DIPLOME												
CREATION EDITORIALE												
CONCOURS ETUDIANT												
RESTITUTIONS PAG ET WORKSHOPS												